



2026



Table des matières

I. L'environnement économique et financier.....	4
A. La situation économique internationale et nationale.....	4
B. Les finances locales et la situation du bloc communal.....	6
C. Loi de finances 2026 : les mesures pour les collectivités.....	7
II. Les ressources humaines	11
A. Structure et évolution des effectifs	11
B. Evolution des dépenses	13
C. Rémunération et temps de travail.....	16
1) La rémunération.....	16
2) Le temps de travail.....	18
3) Le télétravail.....	18
III. Analyse rétrospective 2020 – 2024	19
A. Des recettes d'exploitation en hausse.....	19
1) La fiscalité : premier poste de recettes du budget communal.....	19
2) Les transferts reçus demeurent la deuxième source de recettes de la commune.....	21
3) Les produits du domaine et des services publics locaux.....	23
B. Des dépenses d'exploitation en hausse	24
1) Les charges à caractère général (chapitre 011 hors 014).....	24
2) Le chapitre « autres charges de gestion courante » (chapitre 65).....	25
3) Les charges financières	25
C. Recettes d'investissement.....	30
D. Dépenses d'investissement	33
IV. Vue d'ensemble de l'encours de dette	34
V. Eléments de prospective & orientations budgétaires 2026.....	39
A. La section de fonctionnement.....	40
B – La section d'investissement.....	48
1) Les dépenses d'équipement 2026 :	48
2) Les ressources d'investissement 2026 :.....	50
VI. Orientations budgétaires des budgets annexes	53

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (...). Son contenu ainsi que ses modalités de publication et de transmission ont été précisés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit être mis à la disposition du public à la mairie dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB.

En application de l'article L 2312-1 du CGCT, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante, qui doit faire apparaître la répartition des voix (pour, contre et les abstentions). Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population guérétoise, tout en intégrant les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2026 ainsi que la situation financière locale.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il a été rédigé courant février-mars 2026 et reprend les faits connus à cette date.

I. L'environnement économique et financier

A. La situation économique internationale et nationale

Les questions économiques suscitées par la guerre dans le golfe persique

Le déclenchement du conflit entre Israël, les Etats-Unis et l'Iran le 28 février génère une instabilité géopolitique et économique. À ce stade, il est difficile de prévoir un chemin de sortie de ce conflit et encore plus de prévoir une trajectoire. Les marchés ont intégré des primes de risques significatives sur l'inflation, la courbe des taux et les bourses.

D'un point de vue économique, certaines interventions seraient susceptibles d'entraîner des conséquences :

- Le blocage du détroit d'Ormuz
- La destruction de capacité d'extraction ou de traitement d'hydrocarbures au sein de pays du Moyen Orient.

De son côté, l'Europe serait assez modestement touchée en termes de volume d'hydrocarbures et de risque de pénurie à court terme d'autant qu'elle dispose de réserve et même si celles-ci sont maigres pour le gaz. **La diffusion de l'impact économique se ferait donc par la hausse des prix.** En effet, le marché de pétrole étant mondial, une hausse des prix en Asie se généralise rapidement au reste de la planète.

En France, les prix à la pompe ont déjà enregistré une hausse d'environ 20 centimes. Concernant le gaz, l'impact reste limité pour une partie des consommateurs français. Les prix de l'électricité devraient rester assez stables en France, l'excès d'offre nucléaire insensibilisant la production française au prix du gaz pour le moment. L'Allemagne et l'Italie, beaucoup plus dépendantes du gaz pour la production de leur électricité, pourraient subir des hausses plus significatives.

Mais l'impact de l'intervention américano-israélienne sur l'économie mondiale est à ce stade limité. L'inducteur principal qui serait le blocage du détroit d'Ormuz n'est pas avéré et va faire l'objet d'attentions particulières des parties occidentales.

A ce stade, l'économie mondiale fait preuve de résilience dans un contexte commercial et politique historiquement incertain.

Sources : <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-economiques/rebond/2026/rebond-moyen-orient.html>

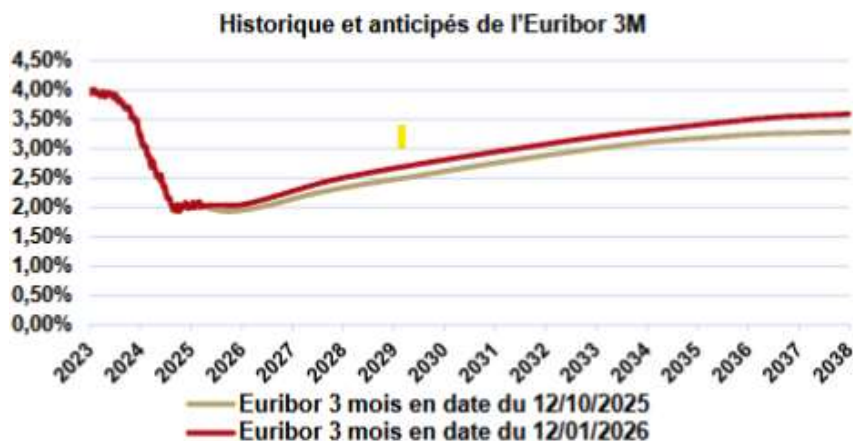
Les chiffres clés :

- ✓ **Croissance mondiale autour de + 2.9 % en 2026 après + 3.2 % en 2025**
- ✓ **Taux d'inflation en zone euro : 1.9 % en février 2026 contre 2.3 % en décembre 2025**

En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane).

Le principal taux directeur reste à 2% en zone euro. Telle est la décision de la Banque centrale européenne (BCE), réunie à Francfort le 19 mars 2026. Mais le spectre d'un nouveau choc inflationniste plane sur la politique monétaire, obligeant la BCE à remonter ses anticipations d'inflation.

C'est pour la sixième fois consécutive depuis juin 2025 que la BCE maintient son taux à 2%. Ce taux est toujours jugé suffisamment neutre pour l'économie, c'est-à-dire qu'il ne freine ni ne stimule l'activité économique.



L'évolution de l'inflation semble toutefois prendre un autre tournant. En février 2026, le taux d'inflation en zone euro est légèrement remonté à 1,9 % après 1,7% en janvier 2026, son niveau le plus faible depuis quatre ans. En France, il est passé de 0,4 % à 1,1 % en février. C'est toujours faible, mais les anticipations d'inflation remontent. La raison principale provient de la forte hausse des cours du pétrole depuis le déclenchement du conflit au Moyen-Orient : en quelques jours ceux-ci ont bondi de plus de 50%.

Sources : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/302483-zone-euro-et-bce-statu-quo-monetaire-malgre-le-choc-petrolier>

France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Croissance : nos prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Inflation : nous prévoyons une inflation (IPCH) de 0,9 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2025	2026	2027	2028
Scénario de base				
PIB réel	0,9	0,9	0,8	1,2
	0,1	- 0,1	- 0,2	0,1
IPCH	0,9	1,7	1,4	1,6
	0,0	0,4	0,1	- 0,2
IPCH hors énergie et alimentation	1,6	1,2	1,7	1,6
	0,0	- 0,4	0,1	- 0,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,7	8,0	7,9	7,7
	0,1	0,2	0,3	0,3
Scénario défavorable				
PIB réel	0,9	0,6	0,8	1,2
IPCH	0,9	2,5	0,9	1,3
Scénario très défavorable				
PIB réel	0,9	0,3	0,4	1,5
IPCH	0,9	3,3	1,7	0,9

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de décembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 novembre 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 27 février 2026 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 11 mars 2026 pour le scénario de base.

B. Les finances locales et la situation du bloc communal

En 2025 l'investissement a poursuivi sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières.

L'épargne nette a financé, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle est en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, ont accusé un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux. Les autres recettes fiscales ont été atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et ont été pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement est resté à un niveau important, assez classique en année préélectorale (- 10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

Volet communal : ralentissement général en 2025

En 2025, les dépenses de fonctionnement des communes ont ralenti, en particulier du fait de la maîtrise des charges à caractère général qui ont bénéficié de la décélération des prix. Mais du côté des recettes de fonctionnement, la progression a été moins marquée, tant du côté des recettes fiscales que des autres recettes (ralentissement voire baisse des dotations et participations). Au global, l'épargne brute des communes a donc de nouveau été orientée à la baisse, bien que dans une moindre mesure par rapport à l'an dernier.

Les dépenses d'investissement ont enregistré une hausse de 4,2 %, deux fois moins forte qu'en 2024, soutenue par les ressources externes et le recours à l'endettement : par rapport à l'an dernier, le flux net de dette a presque doublé, pour atteindre un niveau proche de 2 milliards d'euros. Les communes ont dû recourir également à un prélèvement sur leur fonds de roulement à hauteur de 1,5 milliard d'euros, montant proche du niveau de 2024.

Les chiffres clés :

- ✓ En 2025, progression des recettes de fonctionnement + 2.1% (en 2024 + 3.1%)
- ✓ En 2025, progression des dépenses de fonctionnement + 2.5%
- ✓ En 2025, hausse des investissements + 4.2% (en 2024 + 9.4%)

Sources : <https://www.labanquepostale.com/content/dam/lbp/documents/etudes/finances-locales/2025/note-conjoncture-finances-locales-septembre2025.pdf>

C. Loi de finances 2026 : les mesures pour les collectivités

Rappel du contexte politique :

Promulgation de la loi spéciale le 26 décembre 2025 (article 47 Constitution et 45 LOLF)

Le 13 janvier 2026 reprise de l'examen du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale.

Le 19 février 2026 : promulgation de la loi de Finances

Loi de finances 2026 : un véritable tournant budgétaire pour les collectivités territoriales

La loi de finances promulguée le 19 février 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement accéléré des comptes publics. L'ambition est stricte : contenir cette année le déficit à 5 % du PIB, alors même que la dette française dépasse désormais 118 % de la richesse mondiale.

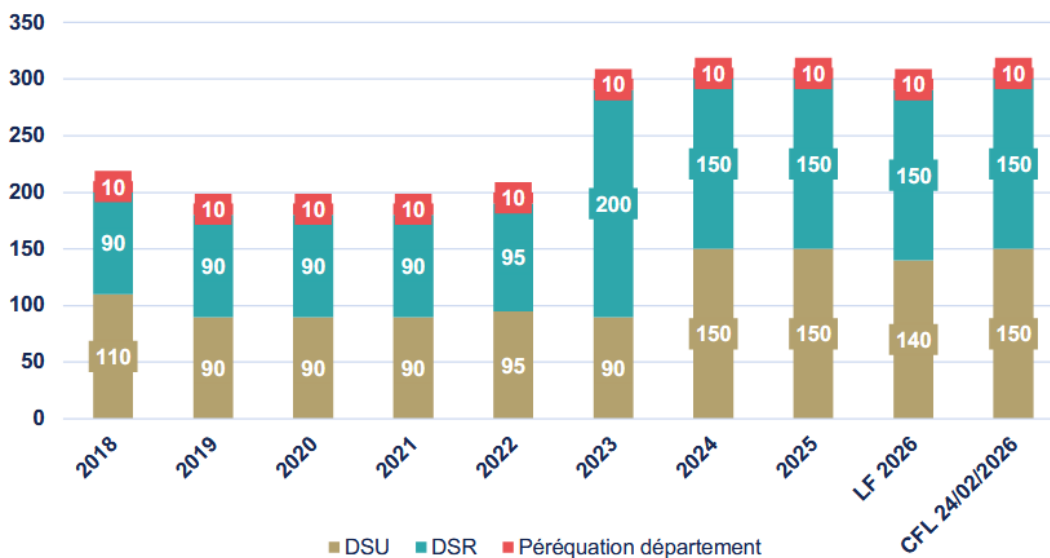
Pour 2026, la contribution directe des collectivités locales s'élève à 2 milliards d'euros.

La loi de finances 2026 prévoit de freiner la progression des dépenses publiques, plusieurs enveloppes d'investissement sont revues à la baisse, notamment certains programmes d'avenir et le Fonds vert.

Une participation directe des collectivités au redressement des comptes, les mesures de la Loi de Finances 2026 qui impactent les collectivités :

- ✓ **Maintien du mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico)**, imposant une contribution de 740 millions d'euros en 2026. Les communes en sont toutefois exemptées.
- ✓ **Reconduction des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** à leur niveau de 2025. A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27.395 Mds € en 2025 à 27.406 Mds € en 2026.
- ✓ **Abondement de 300 M€ (identique à 2025) des dotations de péréquation verticale des communes soit DSU : 150 M€ et DSR : 150 M€.** Pour 2026, tout comme en 2025, l'abondement de l'enveloppe de DSU était initialement fixé à 140 M€. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.
- ✓ **La Dotation nationale de péréquation (DNP) : stabilisation de l'enveloppe et de ses critères de répartition.**

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



La loi de finances pour 2026 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

- ✓ **Les mesures relatives au FPIC 2026 :** l'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros dans la LF 2026.

✓ **Coefficient de revalorisation forfaitaires des bases pour 2026** : comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée.

En 2026, les bases fiscales seront revalorisées de + 0,8 %, conformément à l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre 2025. Cette revalorisation s'applique sur les bases foncières, d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



✓ **Baisse de 19,3% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels** : La LF pour 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,807 sur le montant de la compensation. Une baisse qui impactera également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

✓ **Création de la « Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation » (article 108)** : Une nouvelle taxe qui s'appliquera sur les logements vacants dès 2027. Elle remplace à partir du 1er janvier 2027 la TLV (taxe sur les logements vacants, au profit de l'ANAH) et THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants, décidée par les communes).

Elle pourra bénéficier aux communes, et aux EPCI si ces derniers disposent d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Elle est applicable aux logements vacants :

- depuis 1 an : dans les communes en déséquilibre marqué entre offre et demande de logements (un décret précisera la liste des communes concernées)

- depuis 2 ans : dans les autres communes

Bien que TLV et THLV disparaissent, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenue (5 à 60 % possibles). Les communes en « zone tendue » peuvent donc taxer les logements vacants via la TVLH, et les résidences secondaires via la majoration THRS.

✓ **Les fonds de soutien à l'investissement**

En 2026, le soutien à l'investissement local évolue dans un contexte de baisse des crédits. La création d'un nouveau fonds unifié a été envisagée puis abandonnée, tandis que le fonds vert voit ses moyens diminués, mais dans une proportion plus limitée que prévu au départ.

Le Fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, voit son enveloppe diminuer en 2026 par rapport à 2025, ce qui traduit une baisse de l'effort budgétaire en faveur des collectivités.

Cependant, cette diminution est nettement plus modérée que celle initialement envisagée dans le PLF 2026, (650M€ contre 837M€ dans la LF 2026).

Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID
Montant :	160 M €* 	1,046 Md €* 	150 M €* 	212 M €*
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural

** Le montant définitif des dotations d'investissement seront précisés dans ses annexes budgétaires, qui ne sont pas encore publiées. C'est pourquoi, nous avons imputé la baisse de l'enveloppe sur la DSIL.*

✓ **Le FCTVA : Maintien du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement**

Pour rappel, l'article 32 du PLF 2026 avait annoncé une suppression du FCTVA en fonctionnement (cela concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage.) Il convient de souligner que la LF 2026 procède à l'abandon de cette mesure, à l'instar de ce qui avait déjà été opéré dans la LF 2025.

Sources : Loi de Finances 2026, décryptage des mesures concernant les collectivités (Finances Active – publication en mars 2026)

II. Les ressources humaines

Cette section répond à l'obligation intégrée par la loi « NOTRe » à l'article D.2312-3 du CGCT : « Dans les communes de plus de 10 000 hab. (...), le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, (...) les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération (...), à la durée effective du travail dans la collectivité (...) ».

A. Structure et évolution des effectifs

Les effectifs :

	déc-21	déc-23	déc-24	déc-25
Fonctionnaires	220	215	211	201
Contractuels permanents	24	24	27	29
Contractuels non permanents	40	39	34	23
Total	284	278	272	253

Evolution des effectifs rémunérés en équivalent temps plein (ETP) :

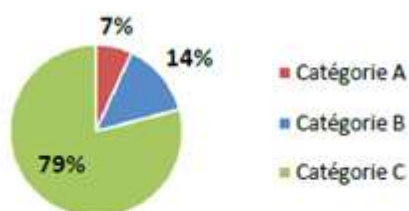
STATUT	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23	déc-24	déc-25
Titulaires	198.37	199.62	189.97	193.33	189.43	187.58
Stagiaires	20.96	8.71	15.80	11.80	13.94	6.89
Autres (contractuels...)	55.86	63.82	55.02	42.38	43.85	34.65
Total	275.19	272.15	260.79	247.51	247.22	229.12

Caractéristiques des agents permanents :

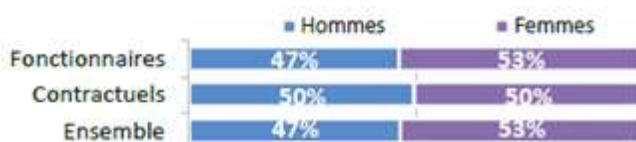
➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	23%	23%
Technique	51%	68%	53%
Culturelle	3%		3%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	5%		4%
Police			
Incendie			
Animation	16%	9%	15%
Total	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégorie



➤ Répartition par genre et par statut

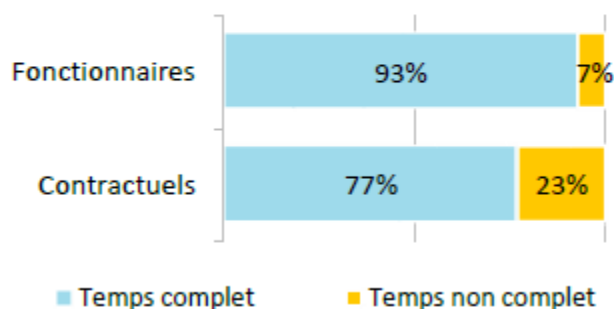


➤ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	38%
Adjointes administratifs	16%
Adjointes d'animation	10%
Agents de maîtrise	9%
Animateurs	5%

Temps de travail des agents permanents :

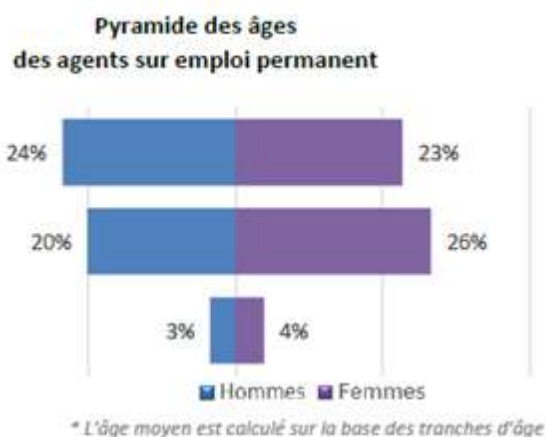
➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



Pyramide des âges :

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,33
Contractuels permanents	40,68
Ensemble des permanents	47,61
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	35,07



B. Evolution des dépenses

Budget Général :

Réalisé	2020	2021	2022	2023	2024	CAA 2025
012 - Charges de personnel	9 559 183	9 595 869	9 980 937	9 880 607	9 992 624	9 839 154
013 -Atténuation de charges	62 418	75 356	97 320	66 984	140 649	57 941
Charges nettes (012 - 013)	9 496 765	9 520 513	9 883 617	9 813 623	9 851 975	9 781 213
% Evolution		0.25%	3.81%	-0.71%	0.39%	-0.72%

Dans la structure des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel constituent la part la plus importante, comme beaucoup de communes qui supportent des charges de centralité élevées. Leur évolution doit rester contenue pour préserver les marges de manœuvre de la commune sur le long terme, tout en tenant compte de l'évolution mécanique de celles-ci liée aux incidences du « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.

La période 2020 – 2021 affiche une variation stable en lien avec celle des effectifs, qui tendent à diminuer, tout en tenant compte de l'incidence du GVT.

En 2022, outre le GVT, l'augmentation est principalement liée à la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % au 1er juillet 2022, une mesure chiffrée à 170 K€ sur 6 mois.

L'année 2023 fait apparaître une variation de - 1 % due notamment à une baisse du nombre des équivalents temps plein de plus de 13 points qui s'explique principalement par un travail sur les organisations et le non-remplacement de départ en retraite. Des mesures exogènes ont également impacté 2023 avec notamment une nouvelle revalorisation de la valeur du point d'indice (+1,5 %) au 1er juillet.

Au titre de l'année 2024, 9 993 K€ ont été consommés, une évolution modérée en tenant compte de l'impact de l'ajout de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024 évalué à près de 110 000 € et du versement, en juin, de la « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ». Le coût de cette prime exceptionnelle s'est élevé à 96 600 €. On observe aussi une forte hausse du chapitre d'atténuation de charges liée à une régularisation de charges URSSAF (78 900 €).

En 2025, le budget prévisionnel consacré aux charges de personnel était de 10 200 K€, soit une augmentation de 50 K€ par rapport au BP 2024, afin de prendre en compte les éléments suivants :

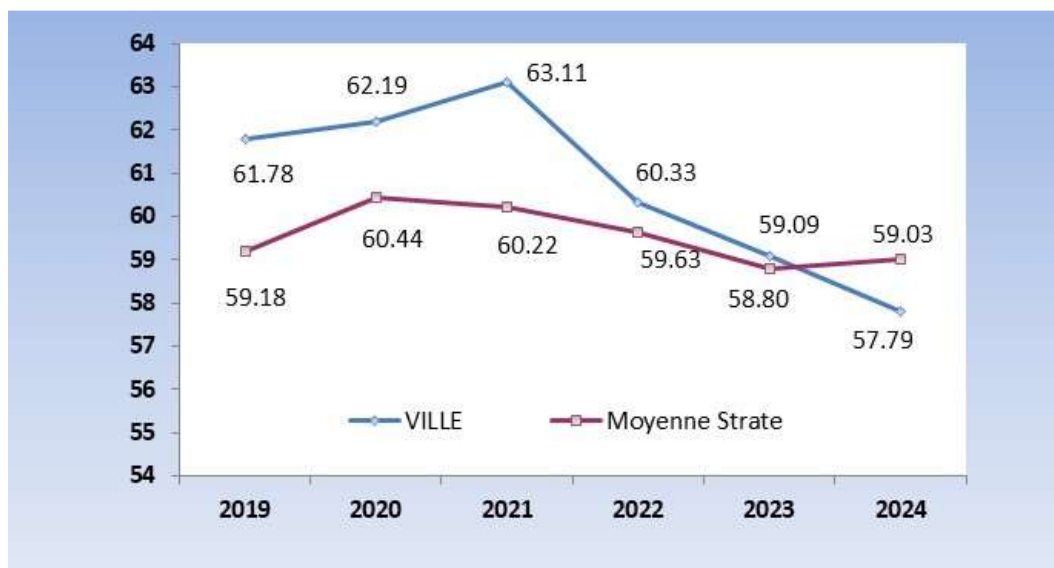
- Une augmentation de 3 points par an jusqu'en 2028 du taux de cotisation d'assurance vieillesse à la CNRACL. Pour le BP 2025, ce surcoût était estimé à 140K€.
- Une augmentation au 1^{er} janvier 2025 d'un point du taux des cotisations maladie URSSAF, cet impact s'élevait à 46K€ sur le budget principal.

Le niveau de réalisations 2025 s'élève à 9 839 K€, en baisse de 1.50 % par rapport à 2024, corrobore l'effort de la municipalité pour contenir le budget malgré l'application de mesures exogènes.

A fin 2024, le ratio « Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) » atteint 57.79 %. A noter que cet indicateur est, pour la première fois depuis de nombreuses années, inférieur à la moyenne nationale de la strate (59.03%). De facto, cette tendance se traduit par un effet de ciseau favorable.

A la même période, on constate également que ce ratio est inférieur à la moyenne de la région Nouvelle Aquitaine située à 60.29 %.

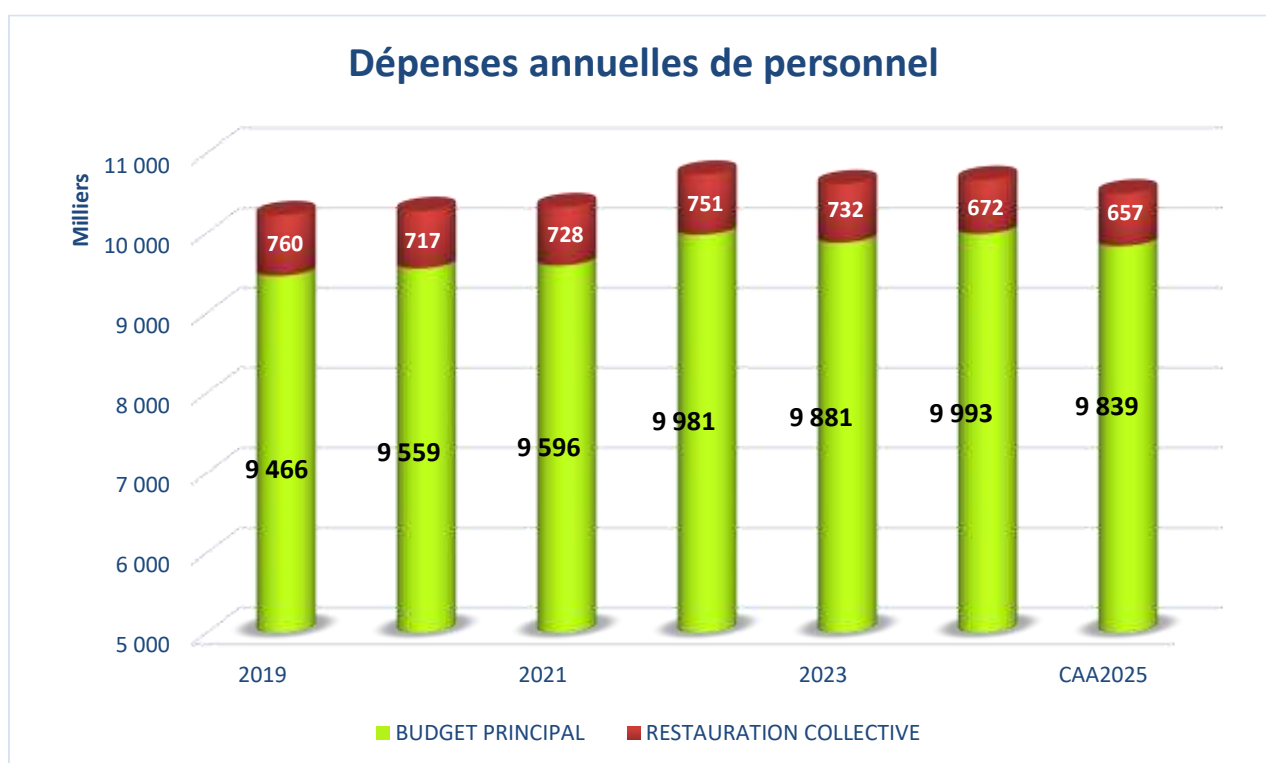
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement



La baisse des effectifs entre 2024 et 2025, de 247 à 229 ETP, permet à la commune de maîtriser sa masse salariale. Ainsi, dans un contexte budgétaire contraint, la commune n'alourdit pas ses charges de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services offerts aux habitants.

Force est de constater que la baisse des ETP est venue compenser la hausse des charges sur les dépenses de personnel.

Présentation consolidée des dépenses de personnel (Budget Général + Budget annexe Restauration collective)



C. Rémunération et temps de travail

1) La rémunération

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties.

- **Les éléments obligatoires**, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :
 - Le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;
 - Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;
 - L'indemnité de résidence qui dépend de la zone géographique où exerce l'agent ;
 - Les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie et d'astreinte.

De plus, en application de la possibilité de maintenir les avantages collectivement acquis avant 1984, tous les agents perçoivent une prime de fin d'année indexée sur l'évolution de la valeur du point d'indice. En 2024, cette dernière n'ayant pas connu d'évolution, le montant a été inchangé par rapport à 2023. Elle s'élevait à 400 € pour les agents relevant du régime spécial et à 426 € pour ceux du régime général.

- **Les éléments facultatifs**,
 - Les différentes primes pouvant être attribuées aux agents

Fonctionnaires	8,19%
Contractuels sur emplois permanents	11,12%
Ensemble	8,45%

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 le RIFSEEP a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Les chèques-déjeuners :

Depuis le 1^{er} juillet 2009, la Ville de Guéret a souhaité attribuer des titres de restauration à ses agents. La valeur faciale du titre-restaurant est de 5,00 € moyennant une participation de la Commune à hauteur de 60 % soit 3,00 €,

la part demandée à chaque salarié s'élève donc à 2,00 €. Entre 2009 et 2021, l'attribution de chèques-déjeuner a évolué, en passant de 5 titres par mois en 2009 à 12 par mois en 2021.

A fin décembre 2025, 186 agents bénéficient des titres de restauration (nombre en diminution par rapport à 2024). A compter du 1^{er} janvier 2026, la valeur faciale des chèques-déjeuner augmente de 5 € à 5.20 €

Coût de ce dispositif :

Année	Nbre de chèques	Commune 3 €	Agent 2 €
2020	27 448	82 344	54 896
2021	27 661	82 983	55 322
2022	29 528	88 584	59 056
2023	28 836	86 508	57 672
2024	28 212	84 636	56 424
2025	26 460	79 380	52 920

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une participation employeur à la prévoyance de 7 € bruts par agent et par mois a été allouée aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé (délibération du 9 décembre 2024).

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2025, une participation employeur à la complémentaire santé de 20 € bruts par agent et par mois a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2026, aux agents ayant souscrits au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

- La collectivité n'adhère pas au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale). Les agents bénéficient néanmoins d'un panel d'aides (prestations sociales, culturelles ou de loisirs) accordé par :
 - ✓ Le Comité des Œuvres Sociales (tickets cinéma, piscine, locations de mobil home, d'appartements, bons d'achat naissance, mariage...)
 - ✓ L'Amicale du personnel du B.A.S. (chèques-vacances, aides aux vacances, allocations naissance, mariage, départ à la retraite, rentrée scolaire...)

Par ailleurs, sont considérés comme des avantages en nature :

- Les avantages en nature « repas » qui sont accordés aux agents travaillant sur les sites de restauration (cuisine centrale).
- Les avantages en nature « logement » pour les agents assurant le gardiennage des sites municipaux, logés par nécessité absolue de service.

- Les avantages en nature « véhicules » : seule la DGS bénéficie d'un véhicule de fonction et déclare un avantage en nature.

- **Les éléments principaux de la masse salariale (hors charges patronales) :**

<i>Budget Principal + BA Restauration collective</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération permanente	6 111 944	6 123 222	6 318 663	6 241 797	6 251 143	6 044 609
Heures supplémentaires et heures complémentaires	144 331	177 544	144 078	127 601	131 939	134 887
Régime indemnitaire	604 550	611 925	631 011	587 727	617 353	612 178
<i>Dont prime de fin d'année</i>	<i>98 419</i>	<i>93 890</i>	<i>103 238</i>	<i>98 167</i>	<i>94 096</i>	<i>92 744</i>
Primes exceptionnelles	49 753 <i>COVID</i>				88 326 <i>Pouvoir d'achat</i>	

2) Le temps de travail

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 600 heures (auxquelles s'ajoutent 7h au titre de la journée de solidarité), la durée annuelle de travail de l'ensemble des agents municipaux a été portée à cette valeur à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibérations du Conseil Municipal en date du 28/06/2021 et 22/11/2021).

Chaque année le dispositif est évalué et des échanges ont régulièrement lieu avec les partenaires sociaux. Des évolutions pourront être proposées et donneront lieu à consultation du Comité Social Territorial et à délibération du Conseil Municipal.

3) Le télétravail

Le télétravail est une nouvelle modalité de travail proposée aux agents et mise en place depuis le 1er janvier 2025, à raison de 1 jour maximum par semaine pour les activités qui le permettent. L'ensemble des règles relatives au télétravail est formalisé dans un accord, fruit d'un travail de concertation avec tous les acteurs pour maintenir la qualité de service public en adaptant notre organisation aux attentes des agents.

Nombre de postes identifiés éligibles au télétravail : 94

Nombre d'agents ayant demandés à pouvoir télétravailler en 2025 : 33

Nombre de refus d'autorisation : 0

III. Analyse rétrospective 2020 – 2024

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune (A) constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale (B). En effet la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

A. Des recettes d'exploitation en hausse

En Milliers d'Euros					
	2020	2021	2022	2023	2024
A - OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE (*)					
I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT (Recettes de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels)	17 591	17 331	17 841	18 716	19 808
Fiscalité directe locale	10 817	10 955	11 195	11 829	12 142
dont : Produit fiscal Taxe Habitation (TH) - Taxes Foncières (TF)	8 887	9 336	9 576	10 211	10 653
" Compensation Com Agglo	1 930	1 619	1 619	1 619	1 490
FPIC - Fonds de péréquation	164	188	164	161	162
Autres recettes fiscales	448	493	592	555	547
dont : Droits de mutation	275	319	382	318	318
" TLPE	151	146	163	177	160
Dotations et participations	4 123	3 647	3 764	3 826	3 888
dont Dotation fofaitaire	1 956	1 919	1 907	1 905	1 924
" DSU	659	691	724	757	820
" DNP	268	253	248	245	261
" Compensations fiscales	600	255	309	325	319
Autres recettes	2 039	2 048	2 127	2 345	3 068
dont produits de gestion et divers	1 385	1 398	1 524	1 585	2 412
" revenus des immeubles	154	154	205	360	259
" travaux en régie	500	497	398	400	398
" excédent budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0

Sur la période 2020 - 2024, les produits de fonctionnement évoluent globalement de + 12.6 %, 19 808 K€ en 2024 contre 17 591 K€ en 2020 € soit une hausse de plus de 2 200 K€ (environ + 3 % par an en moyenne).

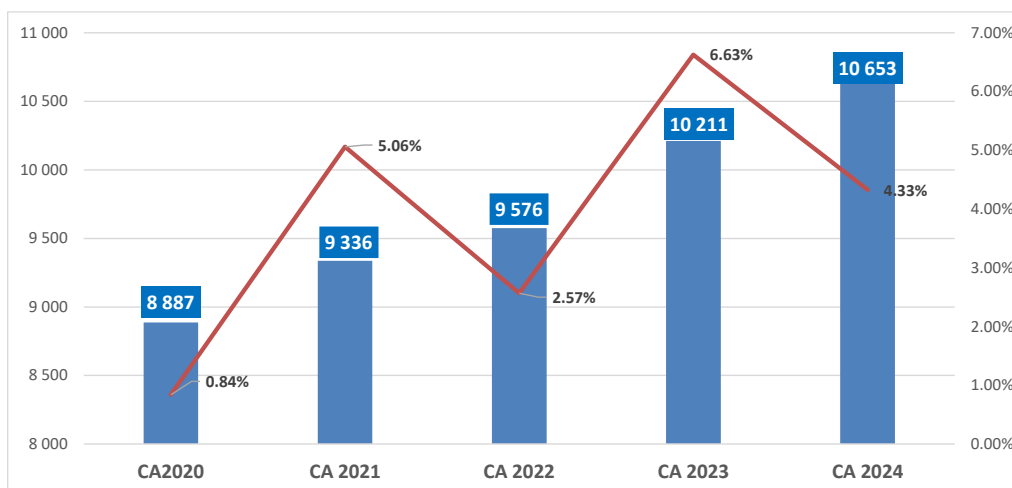
1) La fiscalité : premier poste de recettes du budget communal

La fiscalité directe locale constitue le premier poste de recettes de fonctionnement de la commune. Sur la période 2020-2024, sa structure a été profondément modifiée par la réforme nationale de la fiscalité locale, marquée par la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenue la ressource fiscale dominante, représentant désormais la majorité du produit fiscal communal. Cette recette a augmenté de près de 20 % sur la période observée. Cette dynamique s'explique

principalement par la revalorisation nationale des bases cadastrales indexée sur l'inflation avec un niveau record atteint en 2023 (+ 7.1 %), la commune ayant statué sur une stabilité des taux depuis 2021.

Ainsi, en 2024, le total des contributions directes constitue près de 54 % de la ressource avec 10.6 M€.

Evolution Produit de la Fiscalité Directe Locale (K€)



(*) CAA : Compte Administratif Anticipé

Evolution du ratio du produit des impositions directes par habitant :

€ par habitant	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
VILLE	655	697	718	758	788
Moyenne Strate Nale	576	576	596	646	675
<i>Région</i>	682	698	718	760	807

On observe que ce ratio demeure au-delà de la moyenne de la strate de 10 000 à 20 000 habitants mais cet indicateur ne tient pas compte de la situation de GUERET : une commune chef-lieu de département assumant des charges de centralité élevées.

Il est bon de préciser que le ratio est toutefois inférieur à celui de la Région.

Comme précisé, sans augmentation des taux d'imposition, la forte hausse du produit fiscal a été portée par un effet « base » et notamment la variation des bases nominales, l'évolution des bases physiques étant relativement faible.

Evolution des bases réelles (€)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH - THLV	22 004 271	2 051 856	1 980 942	2 968 949	3 148 162	1 830 337
<i>Evolution</i>	-0.03%	<i>réforme TH...</i>	-	-	-	-
TFB	20 507 928	20 026 831	20 604 503	21 648 983	22 497 023	22 845 900
<i>Evolution</i>	1.46%	-2.35%	2.88%	5.07%	3.92%	1.55%
TFNB	59 055	59 011	61 076	65 565	67 135	62 142
THLV	325 835	240 441	257 391	561 536	827 568	742 287

Evolution du nombre d'articles imposés TH et TF

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH	6 383	<i>réforme TH...</i>	-	-	-	-
TF	5 566	5 604	5 621	5 631	5 650	5 659

Stabilité des taux de fiscalité directe locale

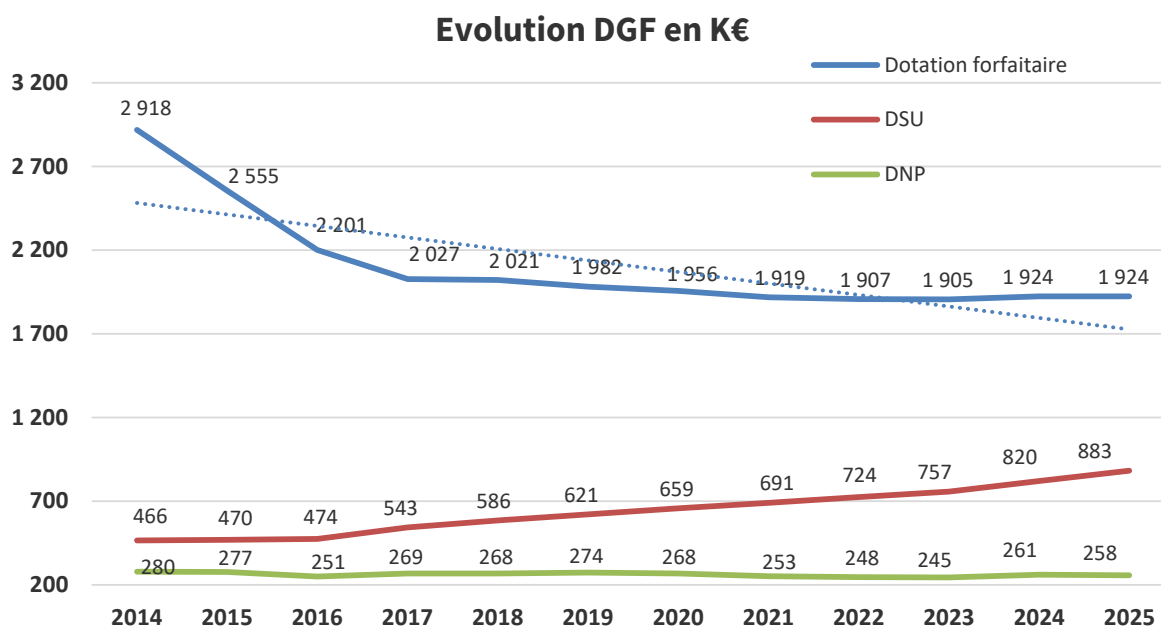
Année	Taxe d'Habitation (y compris THLV)	Evol TH (%)	Taux moyen nal	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	Evol TF (%)	Taux moyen nal	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	Evol TFNB (%)	Taux moyen nal
2020	18.30	0.00	NC	46.25		44.55	69.22		49.79
2021	18.30	0.00	NC	46.16	-0.20	37.72	69.09	-0.20	50.14
2022	18.30	0.00	22.98	46.16	0.00	38.28	69.09	0.00	50.44
2023	18.30	0.00	24.45	46.16	0.00	39.42	69.09	0.00	50.82
2024	18.30	0.00	23.88	46.16	0.00	39.74	69.09	0.00	51.08
2025	18.30	0.00	NC	46.16	0.00	NC	69.09	0.00	NC

A noter, à compter de 2021, l'intégration du taux du Département de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la suppression de la taxe d'habitation soit + 22.93 % avec l'application d'un coefficient correcteur (CoCo) garantissant le maintien du produit initialement perçu au titre de la TH. Rappelons que, pour 2021, il a été décidé de baisser le taux de TFPB de 0.20 % afin de gommer la revalorisation forfaitaire des base de + 0.20 %.

2) Les transferts reçus demeurent la deuxième source de recettes de la commune

1. L'attribution de compensation (AC) traduit les effets financiers des transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et constitue à ce titre un indicateur des relations financières entre la commune et l'intercommunalité. Fixée à 1 930 K€ à fin 2020, elle a connu une diminution progressive liée aux transferts intervenus, notamment celui de la compétence « eaux pluviales » en 2021, puis celui des bassins d'apprentissage mobiles en 2024. Ces évolutions se traduisent par un ajustement à la baisse de l'AC, dont le montant s'établit désormais à 1 490 K€ en 2024. Cette trajectoire illustre le transfert concomitant de charges vers l'intercommunalité.

2. La dotation globale de fonctionnement (DGF) enregistre une légère progression de + 120 K€ sur la période. Rappelons que la DGF se compose d'une dotation forfaitaire (principale composante essentiellement basée sur des critères de population et de superficie) et de deux autres dotations de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP). Depuis 2020, la dotation forfaitaire est orientée à la baisse sous l'effet de l'écrêtement et des évolutions démographiques. Cette diminution est toutefois largement compensée par le dynamisme de la DSU, limitant ainsi l'impact sur le niveau global de la DGF.



Dotation Globale de Fonctionnement	Réalisé					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation Forfaitaire	1 956 195	1 918 605	1 906 897	1 905 096	1 923 992	1 924 192
Population DGF	14 066	13 798	13 681	13 663	13 854	13 856
Variation Population	-161	-268	-117	-18	191	2
Contribution Redressement Finances Publiques	0	0	0	0	0	0
Part dynamique population	-16 159	-26 842	-11 708	-1 801	19 139	200
Part dynamique population / Hab	100 € / hab	100 € / hab	100 € / hab	100 € / hab	100 € / hab	100 € / hab
Ecrêtement	-9 945	-10 748	0	0	243	0
Variation / N-1	-26 104 €	-37 590 €	-11 708 €	-1 801 €	18 896 €	200 €
	-1.32%	-1.92%	-0.61%	-0.09%	0.99%	0.01%
DSU	658 679	691 023	723 983	757 426	820 490	883 020
Variation / N-1	6.00%	4.91%	4.77%	4.62%	8.33%	7.62%
DNP	268 389	252 724	247 618	245 026	260 669	257 584
Variation / N-1	-1.91%	-5.84%	-2.02%	-1.05%	6.38%	-1.18%

3. Les autres recettes fiscales et compensations enregistrent une baisse de plus de 15 % entre 2020 et 2024, liée principalement à l'intégration, à compter de 2021, de l'allocation compensatrice de la taxe d'habitation au produit fiscal dans le cadre de sa suppression.

La fiscalité indirecte, composée principalement des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), reste bien orientée. Les DMTO progressent de plus de 15 % en lien avec le dynamisme du marché immobilier, tandis que la TLPE se stabilise entre 150 K€ et 170 K€.

Concernant le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), la moyenne des réalisations s'établit à 160 K€.

4. Le poste « Subventions et participations » est en baisse, passant de 616 K€ en 2020 à 534 K€ en 2024. Cette rubrique regroupe principalement les recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des accueils de loisirs sans hébergement et des actions jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Elle comprend également des subventions attribuées par l'État (notamment pour la diffusion culturelle, les dispositifs adultes-relais et l'ANAH), ainsi que par la Région et le Département, principalement pour le soutien à la diffusion culturelle.

3) Les produits du domaine et des services publics locaux

Ce poste recense notamment les redevances, droits d'entrées, frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la Ville, les redevances d'occupation du domaine public, les loyers payés par les occupants et les locataires de bâtiments municipaux.

Après neutralisation de la régularisation de la recette de surtaxe Eau et Assainissement de 2019, reversée par la Communauté d'Agglomération en 2024 et comptabilisée en recettes et dépenses (754 K€), les produits de gestion, fortement affectés par la crise sanitaire en 2020 et 2021, atteignent plus de 1,6 M€ en 2024, retrouvant ainsi un niveau comparable à celui de 2018. S'agissant des revenus des immeubles, une hausse marquée est observée en 2023, liée notamment à la facturation des loyers à ENEDIS pour l'occupation de l'ensemble immobilier situé avenue de Laure.

Les recettes fiscales, qu'elles soient propres ou issues de reversements, constituent la principale source de financement de la commune. La stabilité des taux d'imposition sur la période 2020-2024 a limité le dynamisme de cette ressource, qui n'a progressé qu'en raison de la forte hausse des bases (3.4 % en 2022 - 7,1 % en 2023 - 3.9 % en 2024), sans toutefois permettre de dégager des marges d'autofinancement suffisantes. Il convient néanmoins de rappeler que le levier fiscal reste contraint, les taux de taxes foncières étant déjà supérieurs aux moyennes nationales.

B. Des dépenses d'exploitation en hausse

En Milliers d'Euros					
	2020	2021	2022	2023	2024
A - OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE (*)					
II - DEPENSES DE GESTION COURANTE (Dépenses de fonctionnement hors frais financiers et charges exceptionnelles)	14 410	14 833	15 814	15 797	17 258
Frais de Personnel (012)	9 559	9 596	9 981	9 881	9 993
Achats et prestations de service (011 + 014)	3 038	3 362	3 832	3 800	4 007
<i>dont Electricité - Gaz - Réseau de chaleur (60612 + 61881)</i>	<i>798</i>	<i>868</i>	<i>1 029</i>	<i>1 181</i>	<i>1 248</i>
Autres charges de gestion courante (65)	1 813	1 875	2 002	2 116	3 258
<i>dont frais de fonctionnement Groupe élus</i>	<i>174</i>	<i>197</i>	<i>200</i>	<i>206</i>	<i>208</i>
<i>" participations et contingents</i>	<i>176</i>	<i>164</i>	<i>172</i>	<i>169</i>	<i>202</i>
<i>" subv. d'équilibre aux Budgets annexes (non lot.)</i>	<i>645</i>	<i>640</i>	<i>620</i>	<i>660</i>	<i>620</i>
<i>" subv. versée au CCAS</i>	<i>460</i>	<i>475</i>	<i>575</i>	<i>585</i>	<i>590</i>
<i>" subv. versées aux associations</i>	<i>292</i>	<i>302</i>	<i>320</i>	<i>319</i>	<i>360</i>
<i>" subv. d'équilibre à la régie du CAVL</i>					<i>302</i>
<i>" subv. d'équilibre aux BA lotissements</i>					<i>Cf Charges Exceptionnelles (M14)</i>

Hors frais financiers et charges exceptionnelles, l'évolution des dépenses est caractérisée, au-delà des effets de la crise sanitaire sur le poste « Achats et prestations de service », par l'impact de l'inflation, des mesures réglementaires affectant les charges de personnel en 2022 et 2023, ainsi que par la régularisation de la surtaxe Eau et Assainissement mentionnée précédemment. Dans ce contexte, les dépenses de gestion courante enregistrent une hausse d'environ 20 % sur la période étudiée, passant de 14,4 M€ en 2020 à 17,3 M€ en 2024.

1) Les charges à caractère général (chapitre 011 hors 014)

Ce poste regroupe les dépenses de fluides, les achats courants, les services extérieurs (maintenance, assurances...) ainsi que les impôts et taxes.

Après des niveaux d'exécution exceptionnellement faibles en 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire et du transfert de la compétence « eaux pluviales » à la CAGG, les charges à caractère général ont fortement progressé à partir de 2022 dans un contexte marqué par l'inflation des coûts de l'énergie et des matières premières. Elles affichent ainsi une hausse de 14 % en 2022 par rapport à 2021, retrouvant un niveau proche de celui constaté en 2019. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, réseau de chaleur) connaissent une augmentation particulièrement soutenue sur la période, de l'ordre de 23 %, passant de 798 K€ en 2020 à 1 248 K€ en 2024, une progression atténuée avec le bénéfice du dispositif « amortisseur électricité ».

En 2024, les charges à caractère général représentent près de 23 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit environ 4 M€.

Malgré le caractère en partie incompressible de certains postes, une attention particulière doit être portée à la maîtrise des consommations courantes (énergie, fournitures des services...) afin de contenir l'évolution de ce chapitre.

2) Le chapitre « autres charges de gestion courante » (chapitre 65)

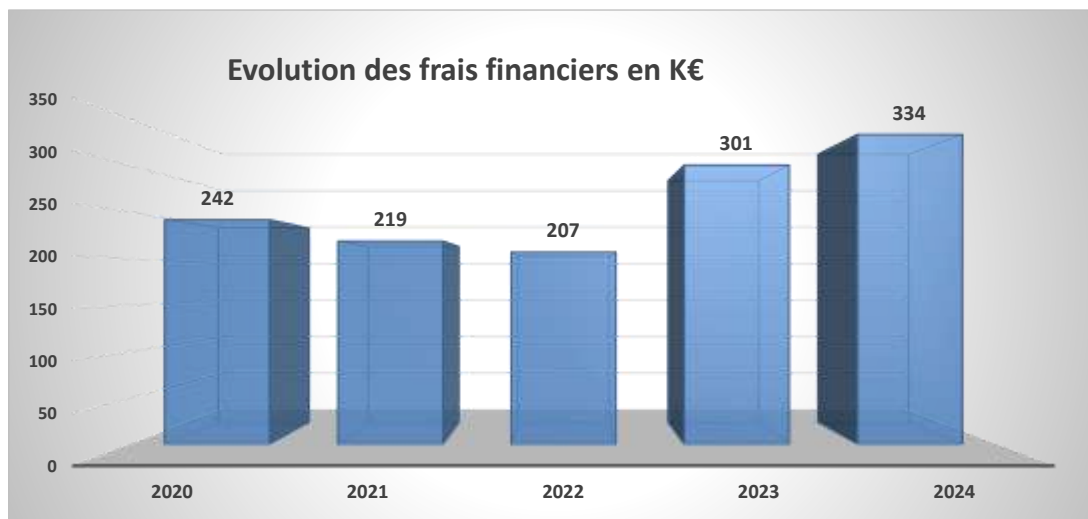
Les dépenses d'intervention, ainsi que les autres charges de gestion courante (chapitre 65), recensent les participations et subventions versées par la Ville. Celles-ci bénéficient notamment au tissu associatif guéretois et aux activités annexes, telles que les subventions d'équilibre allouées au budget annexe de la restauration collective, à la régie du CAVL et au CCAS. Elles incluent également les indemnités et cotisations des élus, ainsi que les contributions obligatoires (notamment en faveur de l'École Notre-Dame...)

Après neutralisation de la régularisation de la recette de surtaxe Eau et Assainissement de 2019 mentionnée précédemment, ces charges représentent plus de 14 % des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et atteignent 2 504 K€, soit une hausse de 38 % par rapport à 2020. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+ 130 K€, soit + 28 %), ainsi que par l'imputation, à compter de 2024, de la subvention d'équilibre au CAVL sur ce chapitre, en raison du passage à la nomenclature M57, alors qu'elle relevait auparavant du chapitre « charges exceptionnelles » dans le cadre de l'instruction M14.

S'agissant de la participation à la construction du centre de secours, elle s'élève à 92 K€ par an et s'échelonne jusqu'en 2031 pour un montant total de 1 814 K€. Quant à l'enveloppe budgétaire allouée au soutien des associations, elle évolue à la hausse : 360 K€ en 2024 contre 292 K€ en 2020.

3) Les charges financières

Dans un contexte de remontée des taux d'intérêt depuis 2023, les emprunts contractés entre 2020 et 2023 ont entraîné une augmentation des charges financières de plus de 34 % sur la période étudiée. Celles-ci représentent 2 % des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2024 et correspondent à 15 % de l'épargne brute, contre 13 % en 2020.



Enfin, l'évolution des charges exceptionnelles nettes se présente comme suit :

En Milliers d'Euros						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
IV b - CHARGES EXCEPTIONNELLES NETTES	112	860	195	-97	-180	-24
Charges exceptionnelles (+)	279	1 220	334	274	344	3
<i>dont subv. d'équilibre aux BA lotissements</i>			46	31		
<i>dont subv. d'équilibre à la régie du CAVL</i>	225	270	230	230	270	
<i>dont transfert des excédents SF BA Eau et Asst à l'AGGLO</i>		920				
Produits exceptionnels (-)	210	260	397	60	662	127
<i>dont produits de cessions</i>	124	150	241	26	603	121
<i>Dotations sur provisions semi-budgétaires</i>	100		318		158	100
<i>Reprises sur provisions semi-budgétaires</i>	57	100	60	311	20	0

Rappelons qu'en 2020, le montant de ces charges a été fortement marqué par le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération.

Il convient de rappeler que, depuis 2024, avec la mise en œuvre de la M57, les subventions d'équilibre sont désormais enregistrées au chapitre « autres charges de gestion courante ».

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique notamment par la crise énergétique et le contexte inflationniste, qui ont impacté la majorité des postes (énergie, alimentation, marchés de fournitures et de services, etc.), ainsi que par la progression soutenue des dépenses de personnel. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte marqué par de nombreuses mesures nationales : des revalorisations du point d'indice en 2022 puis en 2023 et des hausses successives du SMIC.

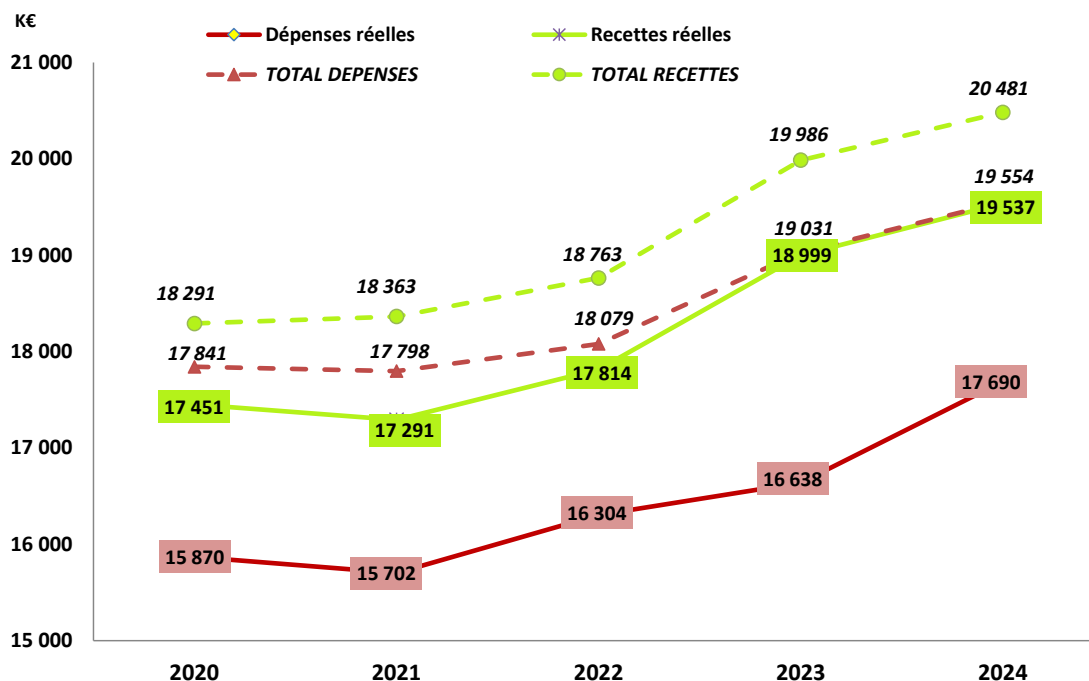
Toutefois, depuis 2022, la mise en œuvre d'une politique de maîtrise des charges, tant de personnel que de fonctionnement courant, a permis de contenir la progression globale des dépenses.

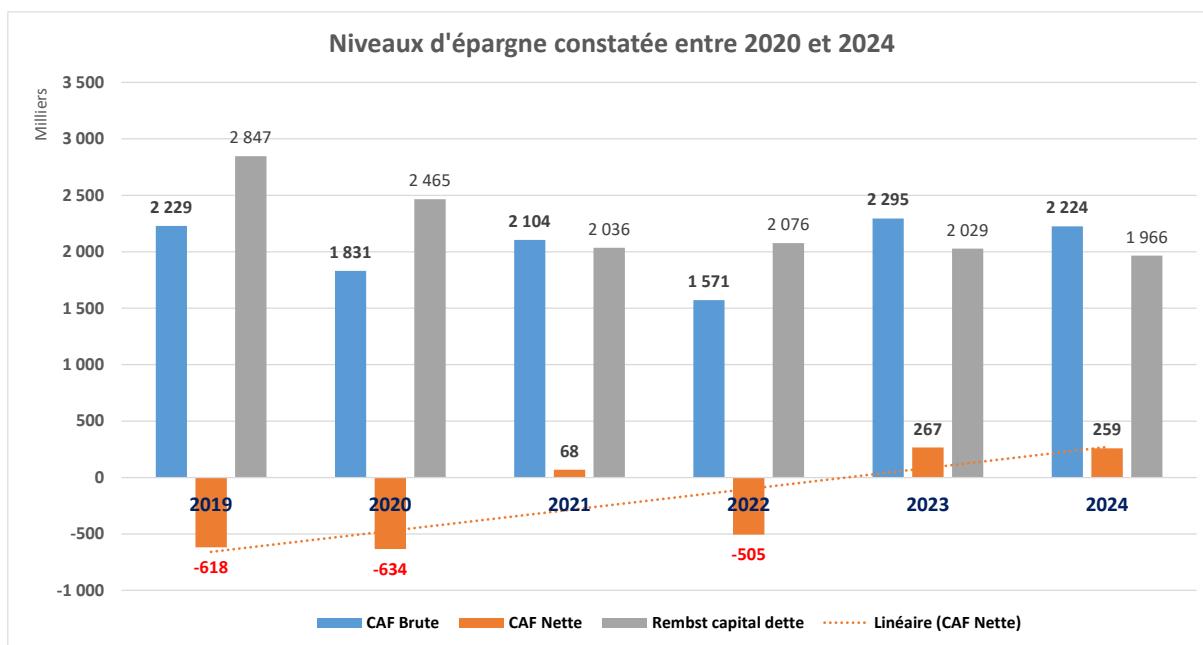
⇒ **Conséquence : un niveau d'autofinancement contraint**

L'évolution comparée des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement met en évidence une dynamique de charges légèrement plus soutenue que celle des ressources, ce qui tend à générer un effet de ciseau entre recettes et dépenses jusqu'à la fin de l'exercice 2022 et à réduire progressivement les marges de gestion de la collectivité. À compter de 2023, la tendance s'inverse, les recettes de fonctionnement enregistrant une progression plus soutenue (+6,7 %) que les dépenses (+2 %), ce qui génère un écart favorable entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 3,3 M€.

En 2024, bien que les dépenses connaissent une évolution plus dynamique que les recettes, l'écart entre les RRF et les DRF demeure à un niveau supérieur à celui observé sur les exercices antérieurs, s'établissant à 2,8 M€.

La structure des dépenses demeure marquée par une rigidité relativement élevée des charges, avec un taux supérieur à 60 %. Cette situation traduit le poids important des dépenses structurelles dans le budget communal, en particulier les charges de personnel, qui constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement. Leur évolution apparaît toutefois contenue, ce qui reflète la mise en œuvre d'une politique volontariste de maîtrise de la masse salariale.





L'épargne (ou autofinancement) correspond à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées et permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Epargne brute ou CAF (Capacité d'autofinancement) brute = Recettes réelles de fonctionnement RRF - Dépenses réelles de fonctionnement DRF (y compris les intérêts). Elle doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts (sans recourir à des ressources exceptionnelles) et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. En ce sens, elle traduit la capacité de la collectivité à dégager des marges de manœuvre à partir de la gestion de ses opérations courantes, constitue un indicateur d'autonomie financière et un critère fondamental de l'analyse de solvabilité.

Epargne nette (disponible) ou CAF nette = Epargne brute - Remboursement du capital de la dette : cet indicateur est le plus pertinent car il représente le montant à la disposition de la collectivité pour investir une fois remboursés et payés tous ses engagements.

Sur l'ensemble de la période analysée, l'évolution de la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) présente un profil chaotique. Ces fluctuations s'expliquent en partie par des facteurs conjoncturels, tels que les effets de la crise sanitaire ou la mise en œuvre de mesures catégorielles. Toutefois, ces éléments ne constituent pas les seuls déterminants de cette évolution, qui s'inscrit également dans un contexte de contraintes plus structurelles pesant sur les équilibres de fonctionnement.

Au terme de l'exercice 2024, la CAF brute s'établit à 2 224 K€, soit un niveau supérieur à celui constaté en 2020 (1 831 K€) et globalement stable par rapport à 2023.

Par ailleurs, sous l'effet conjugué d'une amélioration relative de l'épargne brute et d'une diminution des remboursements de dette en capital amorcée depuis 2022, l'épargne nette redevient positive en 2023 et 2024, traduisant une amélioration de la capacité de financement interne de la collectivité.

Le taux d'épargne brute, qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement, s'établit en moyenne autour de 11 % sur la période récente. Ce niveau apparaît légèrement supérieur au seuil de vigilance généralement situé autour de 10 %, traduisant une capacité d'autofinancement qui, bien qu'encore mesurée, se situe dans des standards acceptables pour une commune de même strate.

La capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de dette à partir de l'épargne brute, est estimée à environ 6 années en 2024. Ce niveau demeure soutenable, tout en se situant à un niveau appelant une vigilance particulière quant à l'évolution future de l'endettement et du niveau d'épargne.

Il convient toutefois de souligner que le financement des investissements repose en partie sur des ressources non pérennes, notamment des produits de cessions, dont le montant moyen s'élève à environ 228 K€ par an entre 2020 et 2024. Cette situation constitue un facteur de fragilité dans la structuration du financement des investissements.

En outre, le niveau d'épargne brute apparaît fortement mobilisé par le remboursement du capital de la dette, dont le montant s'est élevé à environ 2,2 M€ par an entre 2020 et 2022. Cette configuration a conduit à une épargne nette limitée, voire insuffisante, ne permettant pas de couvrir de manière autonome les besoins d'investissement de la collectivité.

Dans ces conditions, la trajectoire financière de la commune demeure globalement soutenable mais fragile, et appelle à la consolidation des équilibres financiers.

Dans ce contexte, la stratégie financière de la collectivité devra prioritairement viser à stabiliser, puis à renforcer le niveau de CAF brute, afin de consolider durablement sa capacité d'autofinancement.

La collectivité devra également poursuivre ses efforts en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un environnement marqué par le poids de charges structurelles difficilement compressibles (fluides, contrats de maintenance, assurances, charges de personnel, intérêts de la dette), et par des marges de manœuvre limitées en matière de ressources fiscales.

À ce titre, la poursuite d'une démarche de revue et d'optimisation des dépenses apparaît indispensable pour contenir la progression des charges et préserver les équilibres de fonctionnement. La priorisation des investissements devra également s'imposer afin de préserver un niveau d'endettement en adéquation avec les capacités d'autofinancement de la commune.

C. Recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par des ressources propres d'investissement qu'elles soient d'origine interne ou externe et par l'emprunt. Hors l'autofinancement disponible, une fois le capital d'emprunt remboursé, ces recettes sont constituées par :

- **Des ressources internes :**

- ✓ La dotation aux amortissements des biens, mécanisme d'autofinancement contraint obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, se traduit par l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement, transférée en recette d'investissement. Ce principe s'applique également aux provisions.

En 2024, cette dotation s'élève à 1 743 K€, contre 1 745 K€ en 2023, soit une légère diminution.

- ✓ Les produits issus des cessions d'immobilisations (biens meubles et immeubles), par nature aléatoires, non récurrents et non garantis, s'établissent à 121 K€ en 2024 contre 603 K€ en 2023. Ce niveau élevé en 2023 s'expliquait notamment par la cession de biens immobiliers légués par M. LABINLE, à hauteur de 427 K€

- ✓ La dette récupérable sur l'avance accordée aux Budgets annexes lotissements, irrégulière, puisque dépendante des ventes de lots : 74 K€ en 2024 et nulle en 2023.

- ✓ La taxe d'aménagement, applicable à l'ensemble des opérations de construction, reconstruction, agrandissement et aménagement soumises à autorisation d'urbanisme, se compose de deux parts distinctes (communale ou intercommunale et départementale), chacune étant instituée par délibération de l'autorité compétente.

Le taux communal est fixé à 3 %, dans une fourchette réglementaire comprise entre 1 % et 5 %.

Ce produit, de faible ampleur et par nature fluctuant, s'établit à 53 K€ en 2024 contre 36 K€ en 2020.

- **Des ressources externes :**

- ✓ Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, est destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement (non récupérable par la voie fiscale). Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en exercice N-1. Il corrobore donc le dynamisme des investissements. Son montant 2024 s'élève à 550 K€.

✓ Sur la période analysée, les subventions constituent la principale ressource d'investissement de la collectivité. Provenant de l'Europe, de l'État et des autres collectivités territoriales, elles évoluent en fonction de l'avancement des opérations financées, ce qui peut engendrer des décalages significatifs entre les encaissements et les décaissements, ainsi que des reports fréquents d'un exercice sur l'autre.

Au sein de cet ensemble, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) occupe une place notable, avec 859 K€ perçus en 2024 contre 603 K€ en 2023.

Ces éléments confirment l'importance de maintenir une démarche proactive de mobilisation de financements auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels.

✓ Les amendes de police : le produit des amendes forfaitaires relatives à la circulation routière est réparti proportionnellement au nombre de contraventions constatées l'année précédente sur le territoire de chacune des communes (56 K€ encaissés en 2024 contre 84 K€ en 2023).

✓ Rappelons la perception de deux legs en 2020 et 2021 pour un montant total de 1,5 M€. Ce produit représente près de 15 % des dépenses d'équipement (travaux réalisés en régie compris). Toutefois, il convient de souligner le caractère particulièrement exceptionnel et non pérenne de cette ressource.

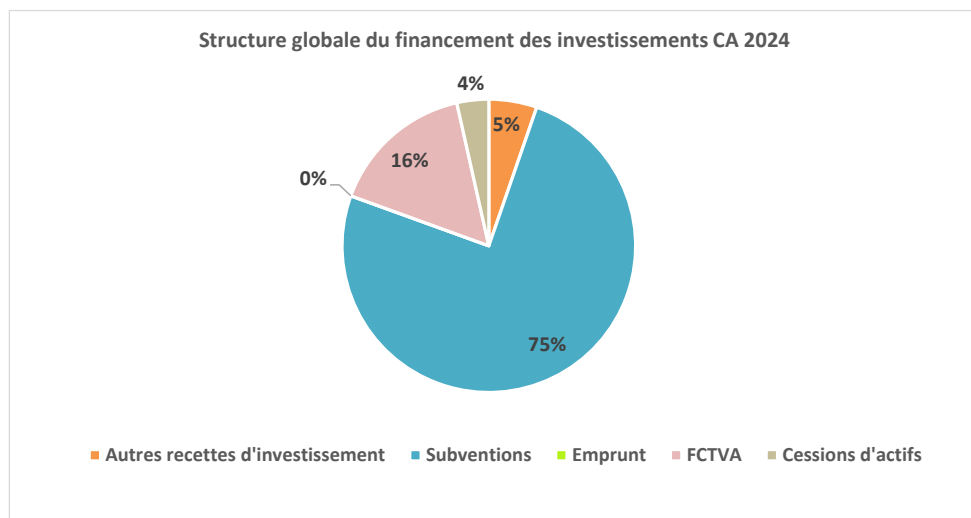
✓ Sur la période étudiée, le recours à l'emprunt constitue le second levier de financement des investissements, après les subventions. Le volume moyen des nouveaux emprunts souscrits s'établit à 1,4 M€, traduisant un poids significatif lié à la faiblesse de l'autofinancement.

Toutefois, ce mode de financement doit faire l'objet d'un encadrement strict, tant en volume qu'en durée, afin de ne pas alourdir les annuités futures et préserver un niveau d'autofinancement déjà contraint.

En 2024, dans le cadre d'une politique de désendettement, la collectivité n'a procédé à aucun recours à l'emprunt.

Recettes réelles d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
FCTVA	588 000 RAR 231 400	222 851 RAR 720 000	1 252 283 dont 720 K€ (2021)	798 008	549 981
Amendes de police	36 868	19 717	52 119	83 602	56 079
Taxe d'aménagement	36 492	63 387	56 085	69 719	52 873
Autres dettes (dette récupérable)	8 389	0	0	0	0
Autres créances immobilisées (avances lotissements)	0	105 300	70 900	0	73 600
Subventions (chapitre 13)	2 987 544	1 073 906	2 466 482	1 676 651	2 593 825
(dont DETR)	1 211 204	489 059	1 401 632	602 930	858 661
Dons et legs en capital	1 483 405	20 767		316	
Cessions	150 026	240 598	25 792	603 406	121 000
Emprunts	2 000 000	1 500 000	2 000 000	1 500 000	0
(dont emprunt relais)					
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 269 044	0	600 000	1 000 000	175 000
(dont transfert AGGLO déficits SI BA Eau - Asst)	769 044				

Sur la période 2020-2024, avec une CAF nette faible voire négative, les sources de financement mobilisées sont majoritairement constituées de subventions, du FCTVA, de legs et de cessions d'actifs, le complément étant assuré par le recours à l'emprunt et la mobilisation du fonds de roulement.



D. Dépenses d'investissement

Evolution des dépenses réelles d'investissement :

	2020	2021	2022	2023	2024
Sous-total Dépenses d'équipement	5 023 496	4 284 995	6 358 302	4 309 021	2 835 967
<i>Evolution N-1</i>	-3.4%	-14.7%	48.4%	-32.2%	-34.2%
Autres dépenses d'investissement	0	0	7 100	64 770	137 428
Remboursement capital de la dette <i>(y compris "emprunt relais")</i>	2 464 655	2 035 864	2 075 817	2 028 705	1 965 855
<i>Evolution N-1</i>	-13.4%	-17.4%	2.0%	-2.3%	-3.1%
Total des dépenses réelles d'investissement	8 322 221	7 017 359	8 993 869	6 805 903	5 184 220

La structure des dépenses d'investissement s'articule autour de deux postes principaux : les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette.

Sur la période 2020-2024, les dépenses d'équipement demeurent soutenues, avec un niveau moyen supérieur à 4,5 M€ par an, représentant un montant cumulé de 23 M€ (hors travaux en régie). L'exercice 2024 se distingue toutefois par un ralentissement marqué de l'effort d'investissement, avec un volume de dépenses limité à 2,8 M€, en retrait par rapport aux années précédentes.

Le ratio des dépenses brutes d'équipement rapportées à la population s'est situé au-dessus de la moyenne de la strate jusqu'en 2022, avant de s'inscrire en deçà de celle-ci à compter de 2023, traduisant une inflexion de la dynamique d'investissement.

€ par habitant	2020	2021	2022	2023	2024
VILLE	409	358	505	345	251
Moyenne Strate	309	324	351	394	421

S'agissant du remboursement du capital de la dette, celui-ci enregistre une diminution régulière sur la période examinée, de l'ordre de 7 % en moyenne par an.

Liste des principaux programmes structurants réalisés (hors travaux de voirie) :

Opération	Période	Dépenses TTC	Subventions
Restructuration du Musée de la Sénatorerie	2017 - 2025	6 765 000	4 056 200
Restructuration de l'Hôtel de Ville (2ème et 3ème étages)	2018 - 2023	1 191 000	605 200
Mise en sécurité de la Maison des associations	2019 - 2022	613 000	200 600
Restructuration de Tremplin Nature	2019 - 2023	2 675 000 HT	1 900 500
Acquisition ensemble immobilier SOFILO - ENEDIS	2022 - 2024	533 400	281 300
Acquisition ensemble immobilier + démolition pour aménagement du parking rue Dr Guisard	2022 - 2024	378 000	178 300
Végétalisation de la cour d'école J. Prévert	2023 - 2024	490 200	348 900
Acquisition de Bassins d'Apprentissage Mobiles	2022 - 2023	337 000	98 100
Rénovation et réhabilitation du bâtiment historique du Musée de la Sénatorerie (*)	2025 - 2028	2 640 000	1 760 000
Travaux de démolition de l'immeuble C. HUGUET (*)	2025 - 2027	713 000	510 500
Grosses réparations Cuisine centrale (remplacement circuit frigorifique...)	2025 - 2026	333 000 HT	219 100

Les travaux réalisés en régie, d'un niveau élevé, se situent en moyenne à près de 450 K€ entre 2020 et 2024.

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
499 784	497 041	397 686	399 803	397 901

IV. Vue d'ensemble de l'encours de dette

A l'issue de l'année 2024, le stock de dette (capital restant dû) sur le budget principal s'élevait à 13 140 K€ contre 16 245 K€ en 2020. L'encours au 31 décembre 2025 s'élèverait à 11 225 K€, une baisse due à un recours à l'emprunt nul en 2024 et 2025.

L'encours moyen de la strate « Communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants » s'élève à 14.4 M€ à fin décembre 2024 (source : Observatoire Finance Active de la dette).

	2020	2021	2022	2023	2024	CAA 2025
Recettes réelles (RRF)	17 450 931.44	17 291 425.15	17 813 860.36	18 998 825.25	19 537 201.61	19 061 919.90
Epargne brute	1 830 703.92	2 104 215.31	1 570 610.74	2 295 380.36	2 224 388.94	2 660 212.28
Encours de la dette au 31/12	16 245 362.84	15 709 498.47	15 133 683.88	15 105 392.50	13 139 537.49	11 224 963.77
Annuité en capital de la dette	2 464 654.59	2 035 864.37	2 075 816.97	2 028 705.04	1 965 855.01	1 914 573.72
Intérêts de la dette (66)	240 147.33	216 970.18	215 966.17	339 221.06	329 301.15	235 538.84
Taux d'endettement ^(*) Encours dette / RRF	0.93	0.91	0.85	0.8	0.67	0.59
Charge de la dette (annuité dette / RRF)	15.50%	13.03%	12.87%	12.46%	11.75%	11.28%
Capacité de désendettement (Encours dette / Epargne brute)	8.874	7.466	9.636	6.581	5.907	4.220

(*) Taux d'endettement = nbre d'années que mettrait la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toutes ses ressources

La capacité de désendettement et le coefficient d'endettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, la première finançant la seconde.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio exprime le poids de la dette en années d'épargne et la solvabilité de la collectivité.

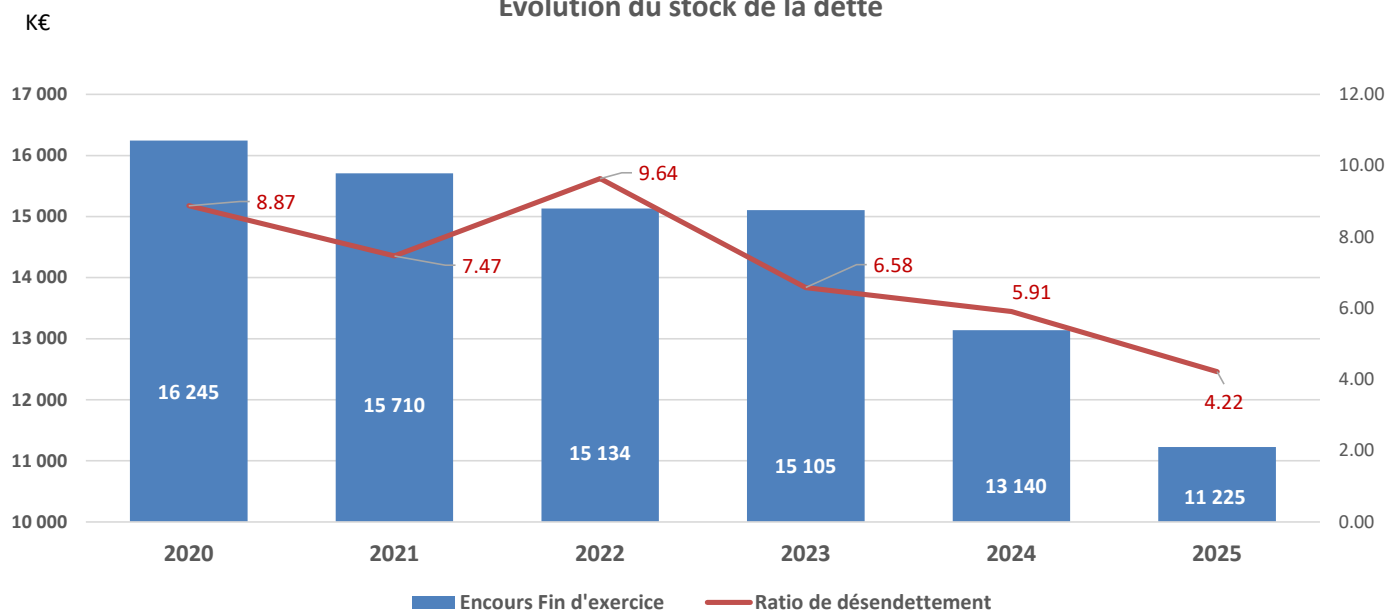
Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans, au-delà duquel les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

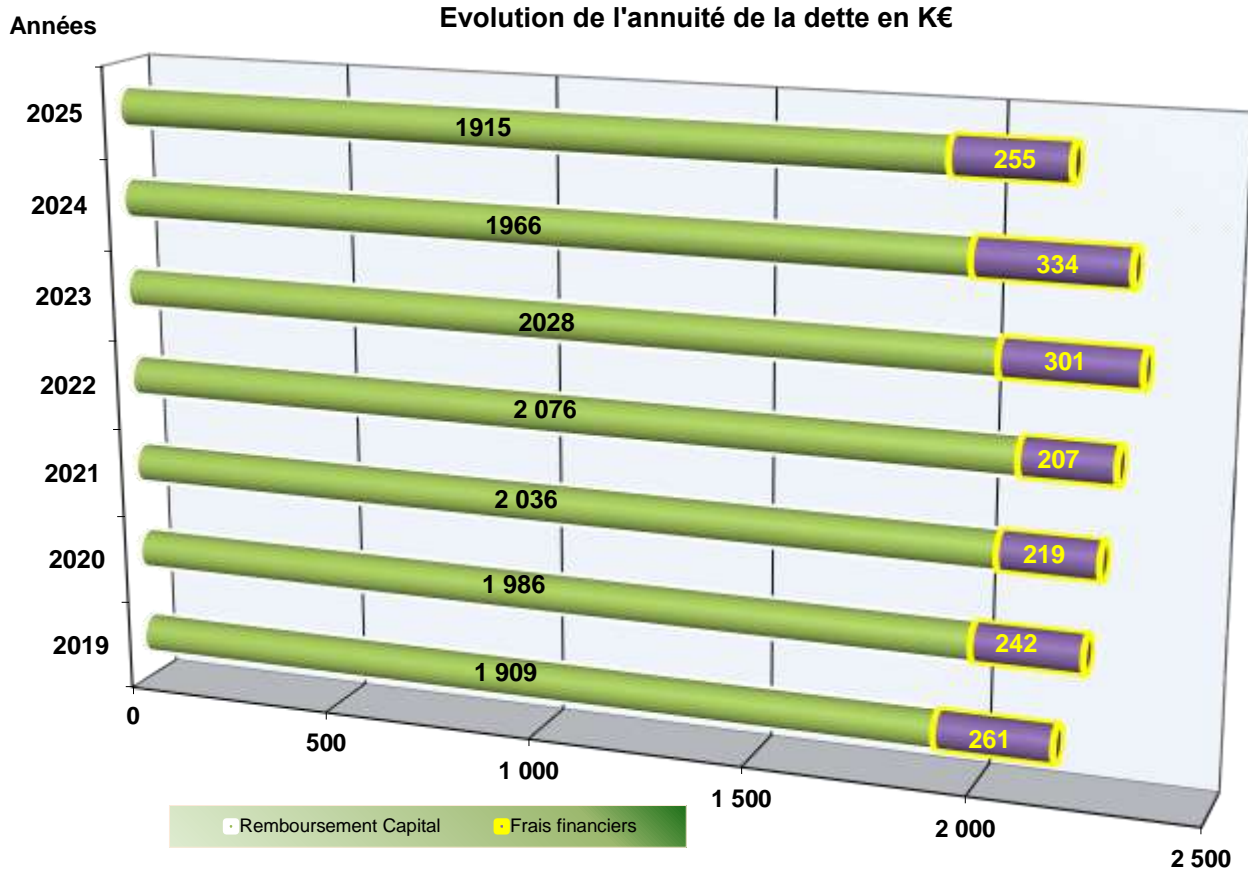
Cet indicateur est de **5.9 ans** à fin 2024 contre 6.6 ans à fin 2023. Il s'afficherait à **4.2 ans** fin 2025.

Concernant le coefficient d'endettement (Encours dette/RRF) c'est-à-dire le poids de la dette en années de recette, il est de 0,67 à la fin de l'exercice 2024 et serait égal à 0.59 à fin 2025. *Rappelons qu'un coefficient supérieur à 1 indique que la collectivité est incapable de faire face au remboursement de ses dettes. Les marges de manœuvre sur l'endettement sont alors très limitées.*

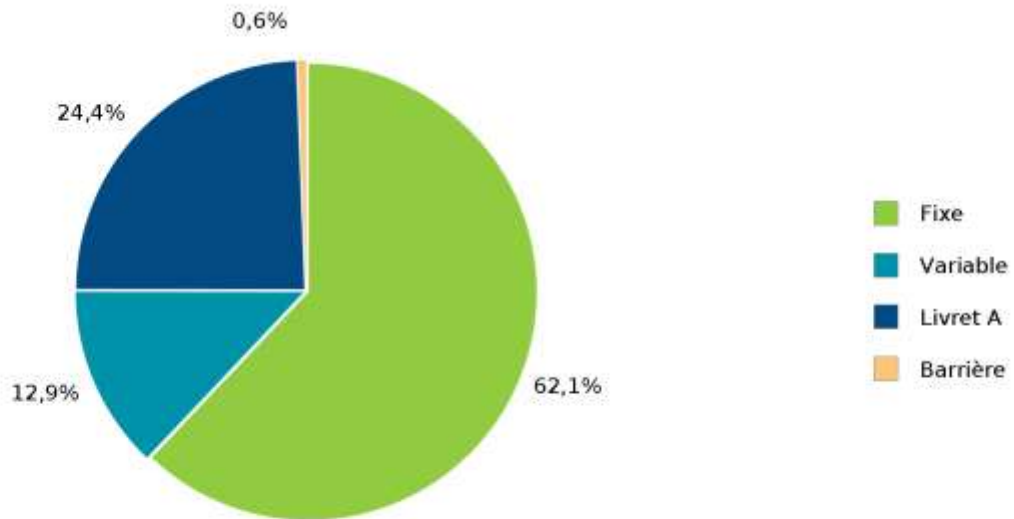
Evolution du stock de la dette



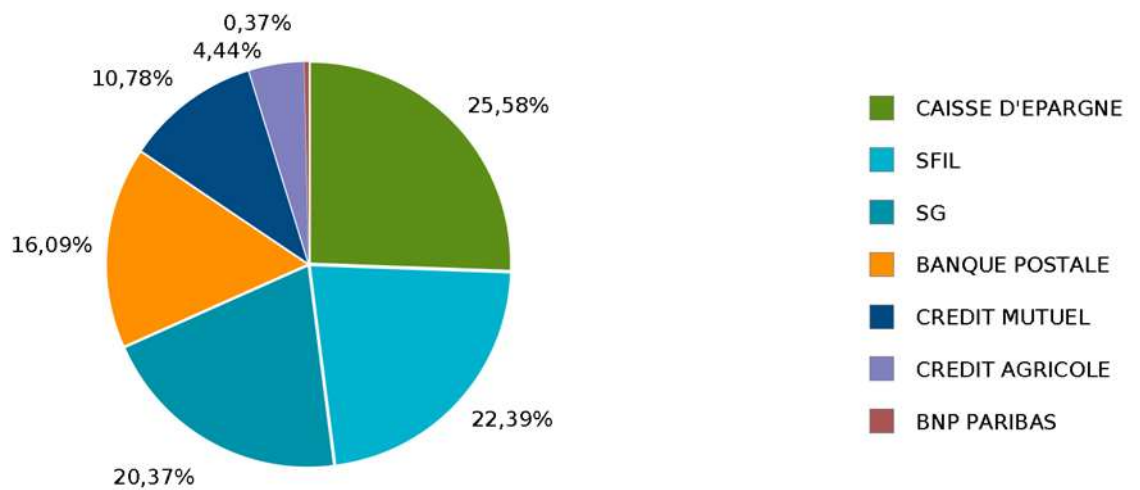
Evolution de l'annuité de la dette en K€



Au 31 décembre 2025, l'encours de dette est composé de 23 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs. La structure de la dette est constituée de 62 % en taux fixes et 38 % en taux variables dont 24.4 % indexés sur le Livret A).



Elle se répartit à plus de 84 % autour de la Caisse d'Épargne, de la Société Générale, de la Banque Postale et de la SFIL (Société de financement local).



Taux moyen : Indicateur de performance, calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de dette. Il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché.

« Après deux années consécutives de hausse en 2022 et 2023, le taux moyen de la dette des collectivités locales commence enfin à diminuer, atteignant **2,50 %** au 31 décembre 2024 » (*) :

Le taux moyen de la Ville s'élève à **2.23 %** au 31.12.2024 contre **2.36 %** au 31.12.2023.

Durée de vie résiduelle : Nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette.

« Fin 2024, la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours des collectivités s'établit à **14,2 ans**, en légère augmentation par rapport à 2022 et 2023 (14 ans) » (*).

La durée résiduelle de la dette de la Ville est de **10.40 ans** au 31.12.2024 contre **10.90 ans** au 31.12.2023.

Taux moyen (en %, annuel ex/ex)

Durée de vie résiduelle (en années)

	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Ville de GUERET	1.49	1.36	1.72	2.36	2.23 ↓	10.00	9.80	10.20	10.90	10.40 ↓
Villes et EPCI (10 000 à 20 000 hab.)	2.29	2.16	2.39	2.76	2.74	12.7	12.7	13.1	13.2	13.7
Ensemble des collectivités	1.89	1.72	2.01	2.55	2.50	14.2	14.2	14.1	14.0	14.2

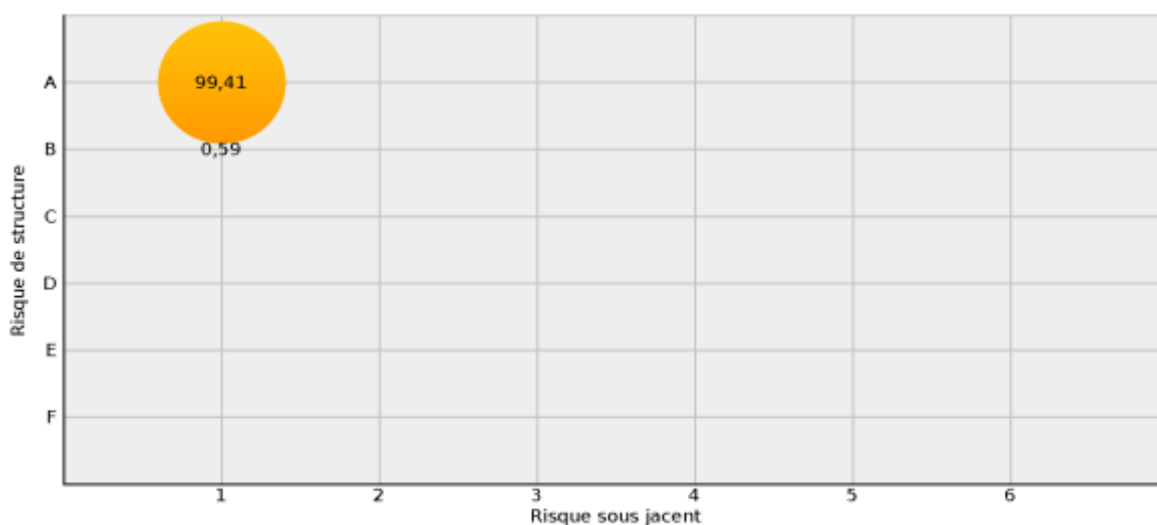
(*) Source : Observatoire Finance Active au 31.12.2024

Pour la Ville, à noter que tous les emprunts sont des produits non structurés (99.4 %) voire à risque faible et limité (0.6 %).

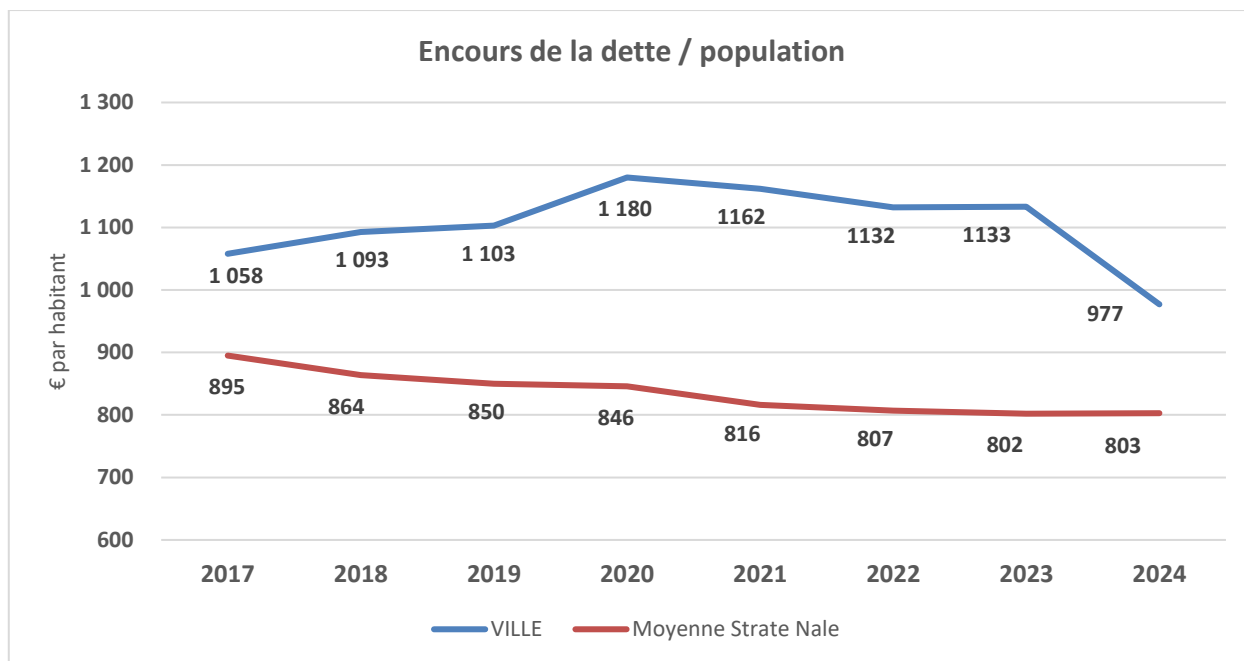
Répartition des risques (Charte de bonne conduite ou Charte GISSLER)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



La courbe de l'encours de la dette par habitant **demeure au-dessus** de la moyenne de la strate. Toutefois, la représentation graphique de ces données fait ressortir, à fin 2024, un écart qui tend à diminuer, résultant de la politique de désendettement mise en œuvre.



V. Éléments de prospective & orientations budgétaires 2026

L'analyse prospective présentée dans le présent rapport s'inscrit dans le prolongement de l'analyse rétrospective et intègre l'ensemble des données financières ainsi que les incidences réglementaires connues à ce jour.

Comme mis en évidence au sein du chapitre « III – Analyse rétrospective », la réduction progressive des marges de manœuvre de la collectivité se traduit par des tensions accrues sur la section de fonctionnement. Dans ce contexte, le renforcement de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur, afin de limiter le recours au fonds de roulement pour assurer l'équilibre budgétaire.

Les éléments chiffrés présentés ci-après correspondent à des prévisions arrêtées à fin mars 2026. Ils doivent être appréhendés avec prudence, compte tenu des incertitudes pesant sur l'environnement économique. Le contexte internationale et nationale demeure en effet susceptible d'impacter significativement les dépenses de la collectivité, en particulier les charges à caractère général et notamment les dépenses énergétiques.

Le cadre d'analyse retenu repose sur les hypothèses suivantes :

- Un territoire caractérisé par une faible dynamique de ressources fiscales. Le levier fiscal ayant été fortement mobilisé en 2021 par l'Agglomération, une nouvelle augmentation des taux contribuerait à accentuer une pression fiscale déjà élevée sur les contribuables.
- Un niveau de vie des ménages relativement modeste, limitant les possibilités d'évolution à la hausse de la tarification des services publics locaux (hors ajustement lié à l'inflation). En conséquence, la collectivité ne retient pas ce levier dans ses perspectives financières.
- Une trajectoire d'endettement fondée sur une diminution progressive de l'encours de dette, permettant de contenir les remboursements en capital et de préserver le niveau d'épargne disponible.
- Le maintien d'un principe de prudence dans la construction des prévisions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes.

A. La section de fonctionnement

Prospective 2025 – 2028 des produits de fonctionnement :

En Milliers d'Euros	CAA	CAA	CAA	CAA
	2025	2026	2027	2028
A - OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE (*)				
I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT	18 961	18 675	18 819	19 041
(Recettes de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels)				
Fiscalité directe locale	11 632	11 671	11 791	11 991
dont : <i>Produit fiscal Taxe Habitation (TH) - Taxes Foncières (TF)</i>	10 541	10 580	10 700	10 900
" <i>Compensation Com Agglo</i>	1 091	1 091	1 091	1 091
FPIC - Fonds de péréquation	156	156	156	156
Autres recettes fiscales	581	501	481	471
dont : <i>Droits de mutation</i>	306	280	260	250
" <i>TLPE</i>	188	160	160	160
Dotations et participations	4 234	4 232	4 255	4 257
dont <i>Dotation fofaitaire</i>	1 924	1 945	1 950	1 955
" <i>DSU</i>	883	952	1 018	1 093
" <i>DNP</i>	258	269	275	280
" <i>Compensations fiscales</i>	431	389	394	401
Autres recettes	2 357	2 115	2 136	2 166
dont <i>produits de gestion et divers</i>	1 800	1 495	1 512	1 536
" <i>revenus des immeubles</i>	399	320	324	330
" <i>travaux en régie</i>	159	300	300	300
" <i>excédent budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0

(*) CAA : *Compte Administratif Anticipé*

- ✓ Pour mémoire, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le poste « fiscalité locale » repose désormais essentiellement sur le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En l'absence d'évolution des taux d'imposition au cours du précédent mandat, la dynamique de ce produit est principalement liée à la revalorisation des bases fiscales, sous l'effet du coefficient forfaitaire, ainsi que,

de manière plus marginale, à l'évolution des bases physiques (notamment les constructions nouvelles). Après deux exercices marqués par une progression soutenue des bases (+ 7,1 % en 2023 et + 3,9 % en 2024), le coefficient de revalorisation des valeurs locatives applicable en 2026 est fixé à 1,008, soit une évolution de + 0,8 %, correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025.

Aussi, pour 2026, le choix de la municipalité demeure inchangé, à savoir le gel des différents taux d'imposition afin de préserver le pouvoir d'achat des Guérétois.

Sur cette base, le produit des contributions directes est estimé à environ 10 580 K€ pour 2026. Ce poste constituera ainsi le principal levier d'évolution des recettes réelles de fonctionnement.

S'agissant des compensations fiscales, la part prépondérante demeure liée aux abattements de bases de taxe foncière sur les propriétés bâties résultant de la réforme des locaux industriels, ces bases ayant été divisées par deux (238 K€ en 2025). Toutefois, en application des dispositions de la loi de finances pour 2026, cette compensation fait l'objet d'une minoration de 19,3 %, soit une perte estimée à environ 45 K€ pour la collectivité.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la loi de finances pour 2025 a instauré une nouvelle allocation compensatrice consécutive au recentrage des bases de la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires (THRS), ayant entraîné une réduction des bases correspondantes. Le périmètre de cette imposition est désormais limité aux résidences secondaires, à l'exclusion des autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le montant de cette compensation s'élève à 97 K€ en 2025.

- ✓ Il est rappelé que, par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023, la piscine municipale ainsi que les bassins d'apprentissage mobiles (BAM) ont été déclarés d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2024. La réouverture de la piscine a entraîné la fermeture des BAM. Dans ce cadre, l'équipement a été rétrocédé à la commune en 2025 par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret (CAGG). Cette opération s'est traduite par une revalorisation de l'attribution de compensation (AC) à hauteur de 129 K€.

Pour l'exercice 2026, le montant de l'AC est ainsi estimé à 1 091 K€. À titre de rappel, le montant total des charges nettes transférées au titre de la piscine s'élève à 681 K€.

- ✓ Le montant du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est reconduit en 2026 au même niveau qu'en 2025. Ce dispositif demeure le principal mécanisme de péréquation horizontale au sein du bloc communal.

- ✓ Fiscalité indirecte : elle est composée essentiellement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les recettes issues de la TLPE sont anticipées en stabilité pour 2026, à hauteur de 160 K€, en cohérence avec les encaissements observés sur les exercices récents.

En revanche, le produit des DMTO présente un caractère incertain en raison de sa forte dépendance à la conjoncture du marché immobilier. Après une dynamique particulièrement favorable en 2021 et 2022, le ralentissement du volume des transactions constaté depuis 2023, dans un contexte de conditions de financement plus contraignantes, a entraîné un repli de cette ressource. Dans une approche prudente, son produit est reconduit pour 2026 au niveau du budget 2025, soit 280 K€.

- ✓ Des dotations de l'Etat (DGF) anticipées en légère hausse :

Dans l'attente de la notification officielle des dotations, généralement publiée entre fin mars et début avril, et dans une approche prudente, les prévisions inscrites au titre des dotations de l'État pour 2026 ont été simulées par un logiciel métier, en tenant compte des orientations retenues dans la loi de finances pour 2026 (LF 2026).

Dans ce cadre :

- ✓ La composante « dotation forfaitaire » devrait être augmentée de façon modérée, avec une évolution liée à la progression de la part population prise en compte dans le calcul de la DGF entre 2025 et 2026. Par ailleurs, le mécanisme national d'écrêtement ne devrait pas impacter la commune.
- ✓ La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) est attendue en hausse, en cohérence avec l'augmentation de son enveloppe au niveau national. Les critères d'éligibilité de cette dotation n'étant pas impactés par la LF 2026, la collectivité devrait continuer à en bénéficier favorablement.
- ✓ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est également projetée en légère augmentation. Les modalités d'attribution, tant pour la part principale que pour la majoration, étant reconduites à l'identique en 2026, aucune évolution défavorable n'est anticipée à ce stade.

A titre subsidiaire, l'Etat apporte une aide supplémentaire aux communes pour les émissions de passeports et pièces d'identité par une dotation de titres sécurisés. L'enveloppe nationale a été reconduite en LF 2026. Pour la Ville, la recette 2025 s'élevait à près de 20 K€.

- ✓ Un accompagnement financier de l'État désormais pérennisé : l'aide de l'État lié à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, au titre de la participation aux charges de fonctionnement des classes maternelles de l'école Notre-Dame, est désormais pérenne. Depuis 2025, cette compensation, d'un montant de 23 K€, est intégrée à la dotation générale de décentralisation.

✓ **Des concours des partenaires institutionnels globalement reconduits :**

Les participations financières de la CAF, de la MSA et du Département en faveur des politiques familiales, notamment pour les activités périscolaires et extrascolaires, devraient être reconduites en 2026.

Les financements de la CAF s'inscrivent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). À ce stade, leur niveau est estimé stable par rapport à 2025 (CTG et prestations de service), tout en demeurant étroitement dépendant du niveau d'activité. À titre de référence, 293 K€ ont été perçus en 2025 sur le budget général.

Il est également rappelé que la collectivité bénéficie, depuis 2025, d'une nouvelle prestation de service de la CAF au titre des temps méridiens (animations éducatives organisées sur le temps du repas), représentant un produit annuel de l'ordre de 70 K€ en 2025.

✓ **Des recettes de gestion courante dépendantes de l'activité et des évolutions tarifaires :**

Les autres recettes de fonctionnement correspondent principalement aux produits issus de l'exploitation des services publics. Elles intègrent notamment les mises à disposition de personnel (CAVL...), les produits des coupes de bois, les activités de l'Espace Fayolle, de la Guérétoise de Spectacle, les redevances d'occupation du domaine public et de stationnement, les accueils de loisirs, Tremplin Nature, ainsi que les locations de salles.

Ces recettes évoluent principalement en fonction des revalorisations tarifaires intervenues fin 2025 et du niveau de fréquentation des services. Les prévisions pour 2026 reposent sur une hypothèse volontairement prudente.

Plusieurs éléments spécifiques sont à souligner :

- Une diminution attendue des recettes liées aux ventes de bois ;
- La réinscription de crédits pour les activités « Été à Courtille » ;
- Un ajustement à la hausse des remboursements de fluides par la CAGG pour la piscine ;
- L'intégration, au titre des revenus des immeubles, des nouveaux loyers du site situé avenue de Laure.

✓ **Extinction progressive du dispositif de lissage lié au legs LAGARRIGUE :**

Le legs de M. LAGARRIGUE, assorti d'une affectation spéciale et lié à la subvention versée au CCAS (délibération du 22 février 2021), se traduit budgétairement par une dépense d'investissement compensée par une recette de fonctionnement.

L'inscription budgétaire prévue en 2026, à hauteur de 230 K€, constituera la dernière mise en œuvre de ce dispositif.

Prospective 2025 – 2028 des charges de fonctionnement :

A ce stade de la préparation budgétaire, l'hypothèse prévisionnelle en ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

En Milliers d'Euros	CAA	CAA	CAA	CAA
	2025	2026	2027	2028
II - DEPENSES DE GESTION COURANTE	16 058	16 310	16 300	16 620
(Dépenses de fonctionnement hors frais financiers et charges exceptionnelles)				
Frais de Personnel (012)	9 839	10 100	10 320	10 550
Achats et prestations de service (011 + 014)	3 924	3 810	3 850	3 970
<i>dont Electricité - Gaz - Réseau de chaleur (60612 + 61881)</i>	<i>1 071</i>	<i>1 079</i>	<i>1 093</i>	<i>1 113</i>
Autres charges de gestion courante (65)	2 295	2 400	2 130	2 100
<i>dont frais de fonctionnement Groupe élus</i>	<i>189</i>	<i>190</i>	<i>190</i>	<i>190</i>
<i>" participations et contingents</i>	<i>123</i>	<i>130</i>	<i>130</i>	<i>130</i>
<i>" subv. d'équilibre aux Budgets annexes (non lot.)</i>	<i>630</i>	<i>600</i>	<i>610</i>	<i>620</i>
<i>" subv. versée au CCAS</i>	<i>662</i>	<i>612</i>	<i>562</i>	<i>512</i>
<i>" subv. versées aux associations</i>	<i>309</i>	<i>325</i>	<i>335</i>	<i>335</i>
<i>" subv. d'équilibre à la régie du CAVL</i>	<i>250</i>	<i>250</i>	<i>260</i>	<i>270</i>
<i>" subv. d'équilibre aux BA lotissements</i>				

Dans un contexte marqué par une progression des dépenses de gestion courante de plus de 3 % entre 2022 et 2026, la collectivité réaffirme sa volonté de maintenir une trajectoire financière maîtrisée. Elle entend ainsi poursuivre une politique rigoureuse de pilotage des dépenses de fonctionnement afin de garantir la préservation de ses équilibres budgétaires.

Pour l'exercice 2026, la stratégie repose principalement sur une maîtrise renforcée de la masse salariale, qui constitue un levier déterminant, ainsi que sur une stabilisation des charges à caractère général, maintenues à un niveau contenu par rapport au budget 2025.

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présentent comme suit :

- ✓ **Les dépenses de personnel**, qui constituent le premier poste de dépenses de la collectivité, représentent près de 60 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 9 839 K€ au compte administratif anticipé 2025. Leur progression demeure structurelle, sous l'effet conjugué du glissement vieillesse-technicité (GVT), traduisant l'évolution naturelle des carrières, des décisions de gestion propres à la collectivité (effectifs, avancements de grade, promotions internes), ainsi que des mesures statutaires et réglementaires (revalorisation du point d'indice, évolution des cotisations employeurs).

Dans ce contexte, la maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu central afin de préserver durablement les marges de manœuvre financières de la commune, ce qui suppose un pilotage particulièrement attentif de ce poste.

Pour 2026, la collectivité s'inscrit dans la continuité des exercices précédents en reconduisant un objectif de stabilisation des dépenses de personnel. Compte tenu de l'écart constaté en 2025 entre les prévisions et les réalisations, le chapitre est ainsi reconduit à hauteur de 10.2 M€, intégrant les éléments suivants :

- La poursuite de la hausse du taux de cotisation d'assurance vieillesse à la CNRACL, avec une augmentation de 3 points par an jusqu'en 2028, générant un surcoût estimé à 140 K€ en 2026 ;
- L'élargissement du bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents intervenant auprès des enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour un montant évalué à 36 K€ ;
- La montée en charge de la participation employeur à la complémentaire santé, estimée à 38 K€ (20 € par agent et par mois) ;
- L'impact du GVT, évalué à 25 K€ au titre des avancements d'échelons ;
- Ainsi que, de manière plus marginale, la mise en place du versement mobilité régional et rural (VMRR) au taux de 0,15 % à compter du 1er janvier 2026.

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale dans des proportions soutenables, malgré ces facteurs exogènes, la collectivité devra poursuivre un pilotage resserré des remplacements. Les départs à la retraite devront, en particulier, constituer des leviers d'ajustement des effectifs, dans une logique de rationalisation progressive et maîtrisée.

- ✓ **Les charges à caractère général** regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux, incluant les achats, les dépenses d'activité, l'entretien des bâtiments et de la voirie, ainsi que les fluides, assurances et taxes. Ce poste demeure fortement exposé à des facteurs exogènes tels que l'inflation, la volatilité des prix des combustibles et carburants, les contraintes réglementaires ou encore l'indexation contractuelle.

Après une période particulièrement marquée entre 2022 et 2024, la pression inflationniste devrait s'atténuer en 2026, avec une hausse estimée à +1,7 % après +0,9 % en 2025. Dans ce contexte, l'exercice 2026 apparaît moins contraint.

Les dépenses d'énergie continuent de représenter un enjeu majeur, constituant le principal poste au sein de ce chapitre après la masse salariale, avec plus de 27 % des charges à caractère général, soit environ 1 M€ en 2025. Afin de contenir leur évolution, la collectivité poursuivra les actions engagées dans le cadre du plan

de sobriété énergétique initié fin 2022, notamment l'extinction partielle de l'éclairage public et l'ajustement des températures de chauffage dans les bâtiments municipaux.

Dans ce cadre, les charges à caractère général seraient reconduites à hauteur de 5,3 M€ en 2026, en tenant compte des éléments suivants :

- Un ajustement des crédits relatifs aux fluides en fonction des consommations constatées en 2025 ;
- Une réévaluation à la hausse des dépenses de fluides de la piscine, compensées par un remboursement de la CAGG ;
- La suppression des crédits inscrits en 2025 au titre du Tour de France Femmes (100 K€) ;
- L'intégration d'actions financées via différents dispositifs (ALCOME, CITEO, Cité Éducative, collecte des bio-déchets des restaurateurs), pour un montant global de 84 K€ ;
- La réinscription de l'opération « Nuits d'Été ».

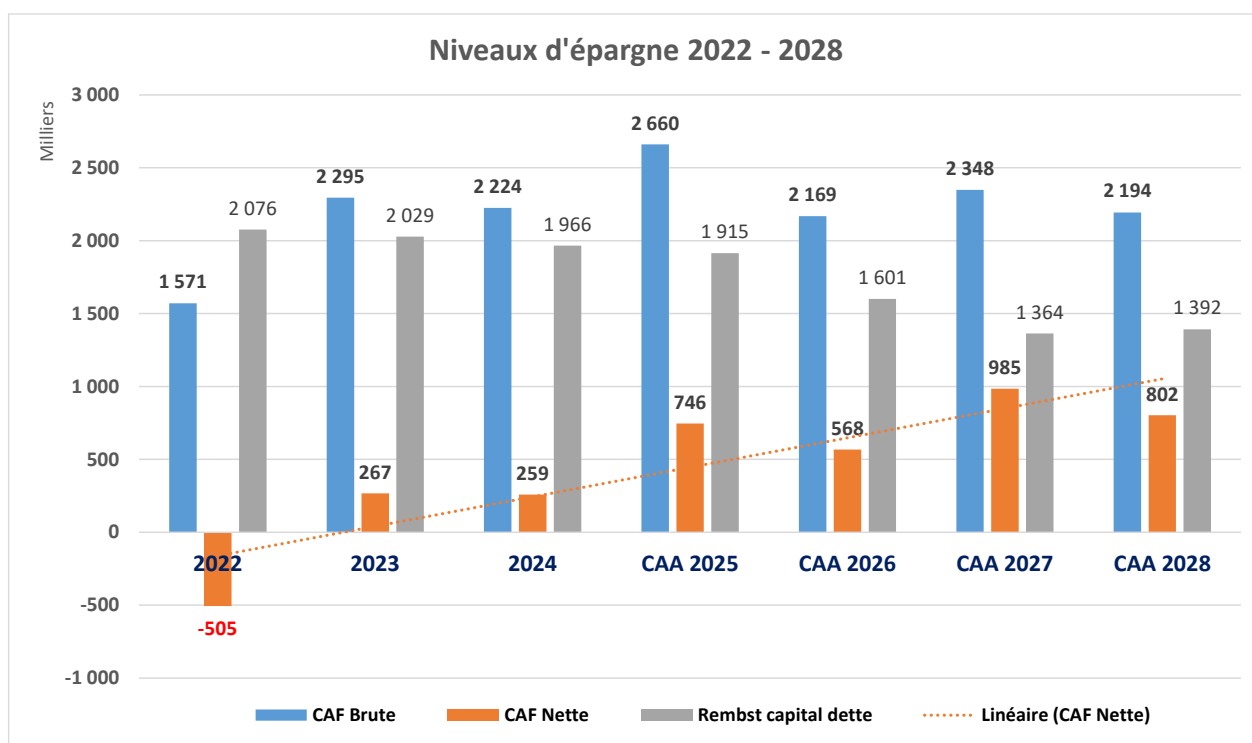
L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans une logique de maîtrise et d'optimisation des dépenses, tout en permettant le maintien d'un niveau de service adapté aux besoins de la population.

- ✓ **Les autres charges de gestion courante** inscrites au chapitre 65 regroupent principalement les contributions aux budgets annexes de la Ville (restauration collective et CAVL), la subvention versée au CCAS, les aides aux associations ainsi que les indemnités et charges liées aux élus.
- Au regard des réalisations constatées en 2025, la subvention d'équilibre allouée au budget annexe de la restauration collective est prévue à hauteur de 600 K€ pour 2026, contre 630 K€ au compte administratif anticipé 2025. La participation au budget annexe du CAVL est reconduite à 250 K€, niveau identique à celui inscrit en 2025.
- La subvention versée au CCAS sera ajustée en fonction du réalisé 2025, établi à 662 K€, en intégrant une reprise partielle de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement au sein de son budget. Ainsi, le montant prévisionnel pour 2026 est estimé à 612 K€.
- S'agissant du soutien au tissu associatif guéretois, le budget inscrit en 2025 est reconduit à l'identique pour 2026. S'ajoutent les crédits nécessaires au financement de l'opération « Nuits d'Été », portant le montant total à 325 K€.
- Concernant les indemnités et charges liées aux élus, l'enveloppe demeure stable (190 K€).
- Enfin, une dépense exceptionnelle est prévue en 2026, correspondant à la participation de la Ville au déficit de l'opération de l'Îlot Carnot, pour un montant de 230 K€, après prise en compte de la minoration accordée par l'EPFNA (600 K€). Cette charge sera partiellement compensée par une reprise de provision à hauteur de 200 K€.

- ✓ **Les charges financières** s'inscrivent dans une trajectoire durablement orientée à la baisse, traduisant les effets de la stratégie de désendettement conduite par la collectivité. Au CAA 2025, les intérêts de la dette s'établissent à 252 K€, soit une diminution significative de 73 K€ par rapport à l'exercice précédent. Parallèlement, l'encours de dette poursuit sa décrue, pour atteindre un niveau estimé à 11,2 M€ au 31 décembre 2025, contre 13,1 M€ à fin 2024.

Cette dynamique favorable devrait se prolonger en 2026, avec des charges financières prévisionnelles ramenées à 195 K€. Cette évolution repose à la fois sur des facteurs structurels, notamment le profil d'extinction progressive du stock de dette, et sur des choix de gestion affirmés, tels que l'absence de recours à l'emprunt en 2024 et 2025. Elle bénéficie également d'un environnement financier plus favorable, marqué par la baisse du taux du Livret A.

En termes d'épargnes, et comme l'illustre le graphique suivant, la situation précédemment décrite se traduit comme suit :



Epargne brute = somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, diminuée des intérêts de la dette.

Epargne nette = Epargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

Le budget communal présente structurellement des marges de manœuvre limitées en matière de recettes. Cette situation s'inscrit dans un contexte de pression fiscale déjà supérieure à la moyenne de la strate, et ce malgré l'absence d'augmentation des taux depuis 2015. Parallèlement, la dynamique des dépenses, notamment portée par l'évolution de la masse salariale, renforce cette contrainte.

Dans ce contexte, l'équilibre budgétaire demeure particulièrement sensible aux facteurs exogènes sur lesquels la collectivité dispose de faibles leviers d'action. Il s'agit notamment des effets de la crise inflationniste, des tensions sur les coûts énergétiques, des revalorisations des indices de la fonction publique, ainsi que, plus récemment, de la hausse significative des cotisations à la CNRACL (+12 points), dont l'impact est estimé à +560 K€ à l'horizon 2028.

Depuis 2023, la CAF brute permet de couvrir intégralement le remboursement en capital de la dette. Cette capacité devrait encore se renforcer à compter de 2025. La CAF nette est attendue en progression, sous l'effet conjugué de la politique de désendettement et de la diminution progressive des annuités en capital de la dette.

Dans ce contexte, la collectivité doit poursuivre ses efforts de gestion en section de fonctionnement, en veillant à maîtriser ses dépenses et à optimiser ses ressources. Cet objectif est indispensable pour préserver durablement l'épargne brute, maintenir un niveau d'investissement soutenu et sécuriser, à moyen et long terme, la trajectoire financière de la Ville.

B – La section d'investissement

1) Les dépenses d'équipement 2026 :

Après recensement, et au regard tant des équipements susceptibles de générer des économies de fonctionnement que des financements mobilisables auprès des partenaires extérieurs (État, collectivités territoriales, autres organismes), les principaux besoins d'investissement pour 2026, hors restes à réaliser, sont présentés dans le tableau ci-après.

SECTEUR D'ACTIVITE	NATURE DES TRAVAUX - EQUIPEMENTS	MONTANTS TTC	Subventions	
Aménagements & Environnement	Programme Voirie (Avenue du Poitou)	360 000	DETR (40 %)	120 000
	Programme Eclairage public (Avenue du Poitou)	65 000	SDEC (20 %)	10 800
	Etude CEREMA parking Guisard et C. Huguet	10 000	(80%)	6 700
	Etude "A vélo" (solde)	10 000	ADEME (30 %)	3 000
	Démolition bâtiment 4 conv. Huguet (AP-CP)	650 000	ANAH	510 500
	Participation OPAH-RU	100 000		
Ensembles sportifs	Grosses réparations à Tremplin Nature (réfection des toitures terrasses)	446 000	DETR (40 %)	173 500
	Réfection faux-plafond au gymnase Fayolle	213 000	DETR (40 %)	70 700
	Etude infrastructures sportives Cher du Prat	30 000		
	Remplacement production ECS et chaudière aux vestiaires stade annexe II	23 000	DETR (40 %)	7 400
Ensembles scolaires	Réfection dans les écoles (menuiseries, toiture, sécurisation, préau)	274 000	DETR (70 %)	171 500
	Etude photovoltaïque toiture terrasse Ecole Langevin	10 000		
Ensembles culturels	Rénovation du musée de la Sénatorerie, partie ancienne (AP-CP)	510 000	Financements attendus 80% (DSIL+Fonds de concours CAGG notifiés : 200 K + 300 K)	
	Restaurations œuvre musée	52 200	Indemnité assurance	13 600
			DRAC	25 000
Bâtiments divers	Remplacement couverture CTM	58 000	DETR (40 %)	19 000
	Remplacement ventilo-convecteurs à la maison des associations	20 000	DETR (40 %)	6 500
	Installation et remplacement des alarmes intrusions à l'espace Fayolle & A. Lejeune	18 000	DETR (40 %)	6 400
	Travaux de relevage de l'orgue de l'église	RAR 2025 47 400	DETR (40 %)	15 800
	Etude complémentaire au petit théâtre	4 000		
Programmes récurrents	Acquisition matériel et logiciels informatiques (serveurs, ordinateurs portables pour télétravail...)	104 000		
	Acquisition véhicules et engins	250 000		
	Acquisition matériel Sces techniques, sinistres éclairage public, défense incendie, extincteurs, feux tricolores, mobilier urbain, signalisation, aires de jeux, forêt, relevés topographiques...)	170 000		
	Acquisition matériel et mobilier autres services (scs administratifs, écoles, musée, Espace Fayolle, EAL, ensembles sportifs, CAVL...)	82 250		
Subventions d'équipement	Attribution de compensation d'investissement au titre des charges transférées de la piscine (153 173 €)	153 200		
	Participation à la construction du centre de secours principal (2011 - 2031 = 1 813 991 €)	92 000		
TOTAL BUDGET GENERAL	Investissements nouveaux (hors restes à réaliser)	3 704 650		

Accusé de réception en préfecture
02B-212309603-20260420-lmc120260000016-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

2) Les ressources d'investissement 2026 :

En plus de l'épargne nette, d'autres recettes d'investissement influencent de manière significative notre capacité à financer les équipements. L'ensemble de ces ressources contribue en effet à réduire le besoin de financement des investissements.

- **Le FCTVA** (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)

Le montant du FCTVA est estimé à 120 K€ pour 2026. Cette dotation de l'État compense, selon un taux forfaitaire, la TVA acquittée sur les dépenses réelles d'investissement de l'année précédente.

- **La dotation aux amortissements**

Opération d'ordre contribuant à l'autofinancement, la dotation aux amortissements dépend du niveau d'investissement réalisé en N-1. Depuis 2024, elle intègre le principe du prorata temporis des immobilisations (M57). Elle est estimée à 1 875 K€ en 2026, contre 1 720 K€ en 2025, en lien notamment avec l'amortissement des travaux de Tremplin Nature.

- **Les subventions d'équipement**

En 2025, les subventions d'équipement ont été inscrites à hauteur de 204 K€ (hors RAR), incluant notamment 50 K€ au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et 85 K€ via le dispositif départemental Boost'Ville. Pour 2026, une demande de financement au titre de la DETR a été formulée à hauteur de 590 K€ (hors projet de rénovation du musée).

- **Le produit des amendes de police**

Cette recette, issue d'une péréquation nationale et dépendante du nombre de contraventions constatées, s'établit en moyenne à 40 K€ par an. Après un niveau de 65 K€ en 2025, une prévision de 50 K€ est retenue pour 2026.

- **La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement**

Perçue avec un décalage de 12 à 24 mois après délivrance des autorisations d'urbanisme, la taxe d'aménagement (taux communal de 3 %) contribue au financement des équipements publics. Pour 2026, son produit est estimé à 40 K€, en cohérence avec la moyenne des exercices antérieurs.

- **La dette récupérable**

Cette ressource, liée aux ventes de terrains issues du budget annexe des lotissements, reste incertaine. Aucune inscription n'est prévue au BP 2026, faute de cessions programmées. Des ajustements pourront intervenir en cours d'exercice selon les réalisations.

- **Le produit des cessions**

À caractère exceptionnel et ponctuel, ces recettes sont estimées à 228 K€ pour 2026, correspondant à des cessions validées en 2025.

- **L'emprunt**

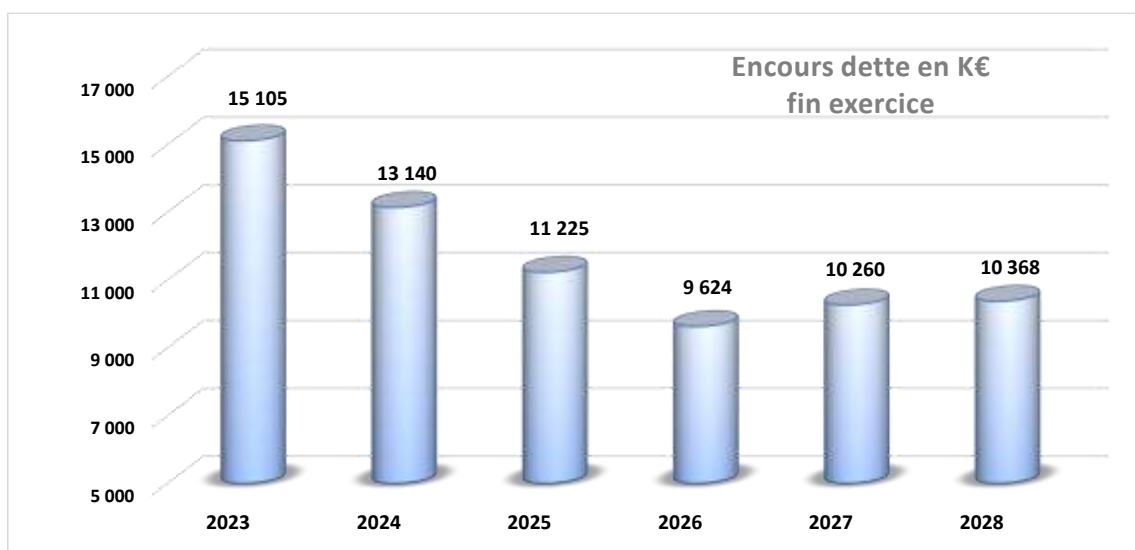
Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 13,1 M€, à un niveau supérieur à la moyenne de la strate, avec une capacité de désendettement de 6 ans.

La structure de la dette demeure saine, avec un encours à risque quasi nul : plus de 99 % des emprunts sont classés en risque faible selon la charte de bonne conduite.

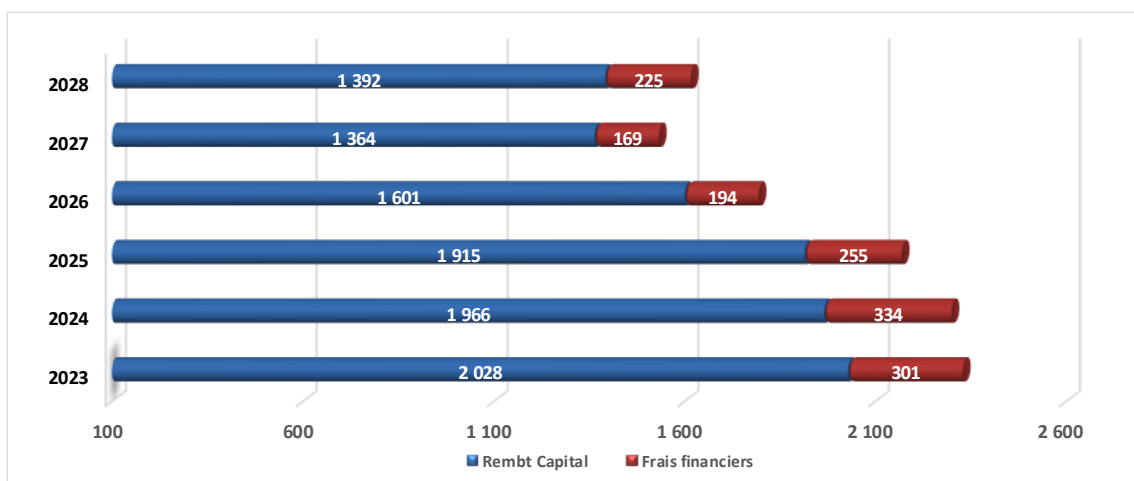
Dans le cadre de sa stratégie de désendettement, la Ville n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts en 2024 et 2025, permettant de ramener l'encours à 11,2 M€ au 31 décembre 2025.

Pour 2026, il est prévu de poursuivre cette trajectoire en privilégiant l'absence de recours à l'emprunt, afin de contenir les charges financières et de préserver l'épargne nette.

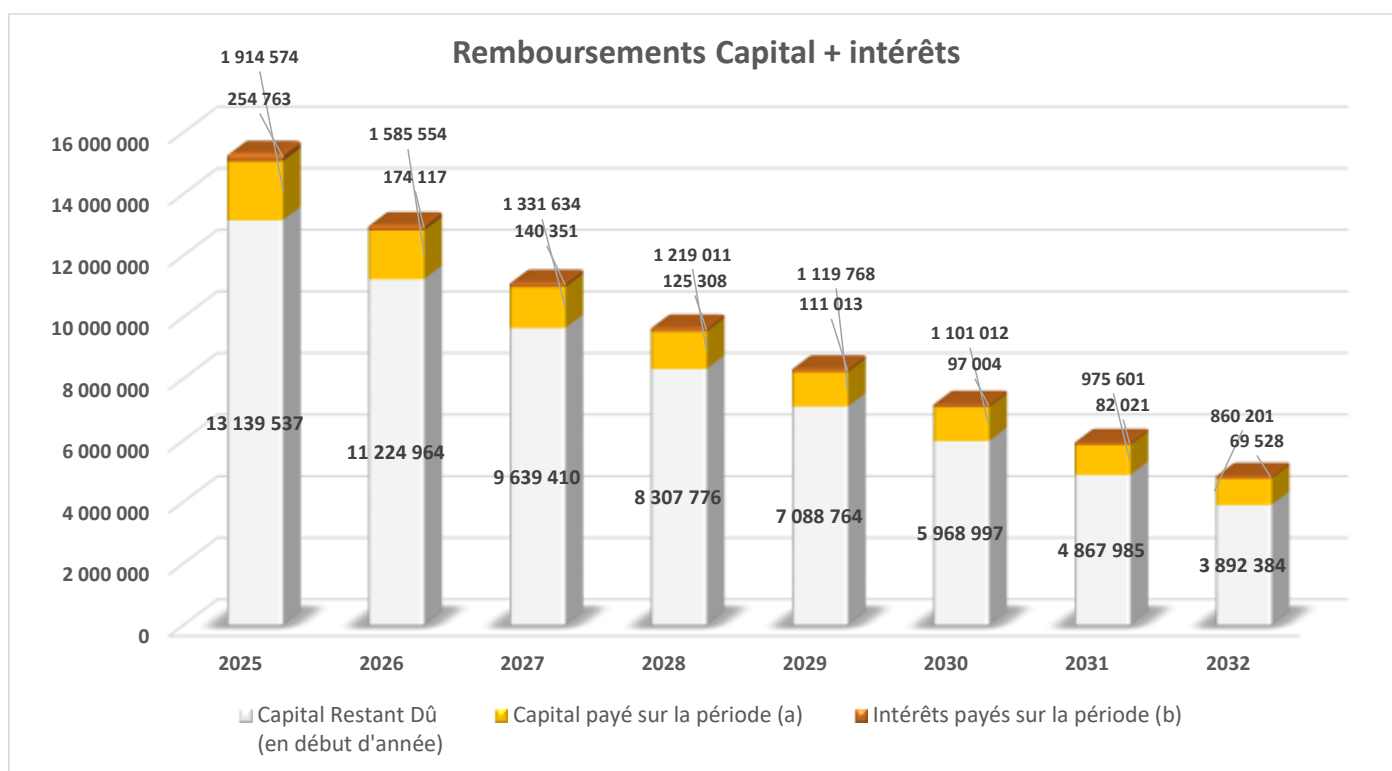
Evolution de l'endettement sur la période :



Evolution de l'annuité en K€



Profil d'extinction de la dette



VI. Orientations budgétaires des budgets annexes ...

L'analyse prospective intègre l'ensemble des budgets, incluant le budget principal et les budgets annexes (restauration collective, lotissements, régie du CAVL).

Une vigilance particulière est portée sur ces budgets annexes structurellement déficitaires, qui nécessitent des subventions d'équilibre du budget principal et impactent, par conséquent, son niveau de CAF brute.

Dans ce contexte, les prévisions pour l'exercice 2026 pourraient s'établir comme suit :

B.A. ADMINISTRATIFS (HT) - Nomenclature M57

Budget annexe de la restauration collective

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES	1 266	1 255	OPERATIONS REELLES	1 321	1 316
- 011 - Charges à caractère général	500	505	- 002 - Résultat de fonctionnement reporté	47	63
- 012 - Charges de personnel	720	710	- 013 - Atténuation de charges	3	2
- 65 - Autres charges de gestion courante	26	20	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	539	625
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	0	0	- 74 - Dotations, subventions et participations	32	24
- 68 - Dotation aux provisions	20	20	- 75 - Autres produits de gestion courante (subvention d'équilibre versée par budget principal)	700	601
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	59	65	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	4	4
- 023 - Virement à la section d'Investissement	29	65	- 042 - Quote-part Subventions transférées	4	4
- 042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	30	0			
TOTAL	1 325	1 320	TOTAL	1 325	1 320
DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES	68	410	OPERATIONS REELLES	13	349
- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12	120	- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
- 21 - Immobilisations corporelles	55	52	- 10 - Dotations, fonds divers et réserves	13	130
- 23 - Immobilisations en cours		238	- 13 - Subventions d'investissement		219
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	4	4	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	59	65
- 040 - Quote-part Subventions transférées	4	4	- 021 - Virement de la section de Fonctionnement	29	65
			- 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	30	0
TOTAL	72	414	TOTAL	72	414

NS : Non Significatif

Budget annexe des lotissements

- Lotissement du Petit Bénéfice - Bellevue **2ème tranche**
(travaux d'aménagement terminés - ventes en cours - reste 1 terrain)
- Lotissement du Petit Bénéfice - Bellevue **3ème tranche A**
(travaux d'aménagement terminés - ventes en cours - reste 1 terrain)
- Lotissement de Champegaud
(travaux d'aménagement terminés - terrains vendus en totalité fin 2024)

- Section INVESTISSEMENT (stocks & avance remboursable du Budget Général)
- Section FONCTIONNEMENT (travaux - variations de stocks & subvention Budget Général)

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES	0	0	OPERATIONS REELLES	0	0
- 65 - Autres charges de gestion courante	NS	NS	- 002 - Résultat de fonctionnement reporté	NS	NS
			- 70 - Ventes de terrains		
			- 75 - Autres produits de gestion courante (subvention d'équilibre versée par budget principal)		
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS(*)	137	137	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS(*)	137	137
- 042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	137	137	- 042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	137	137
TOTAL	137	137	TOTAL	137	137

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES	0	0	OPERATIONS REELLES	0	0
- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	NS	NS
- 16 - Emprunts et dettes assimilées (rembst avance au BG)					
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS(*)	137	137	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS(*)	137	137
- 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	137	137	- 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	137	137
TOTAL	137	137	TOTAL	137	137

NS : Non Significatif

(*) Sur les chapitres d'opérations d'ordre (stockage / déstockage des terrains)

REGIE AUTONOME DU CENTRE D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Depuis le 1er janvier 2016, la Ville de GUERET a créé un Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL) sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES	415	411	OPERATIONS REELLES	415	411
- 011 - Charges à caractère général	88	84	- 002 - Résultat de fonctionnement reporté	28	34
- 012 - Charges de personnel	310	310	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	2	2
- 65 - Autres charges de gestion courante (Subventions aux assoc.)	17	17	- 74 - Dotations, subventions et participations	113	125
- 67 - Charges exceptionnelles			- 75 - Autres produits de gestion courante (subvention d'équilibre versée par budget principal)	272	250
TOTAL	415	411	TOTAL	415	411

NS : Non Significatif